




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
SIA DE LA REGION D'EPERNON

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Martial GLENISSON	Jean-François LEBRETON	31/05/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du services de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelables produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.
by **VEOLIA**

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/

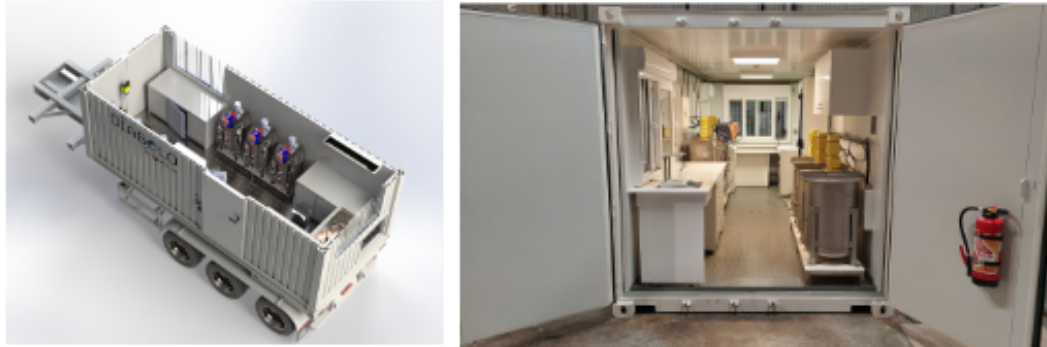


La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	10
1.1 Un dispositif à votre service	11
1.2 Présentation du contrat	13
1.3 Les chiffres clés	14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022	15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022	16
1.6 Le prix du service public de l'assainissement	18
1.7 L'essentiel de l'année 2022	19
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	33
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	34
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	36
2.3 Données économiques	39
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	41
3.1 L'inventaire des installations	42
3.2 L'inventaire des réseaux	44
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	45
3.4 Gestion du patrimoine	47
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	50
4.1 La maintenance du patrimoine	51
4.2 L'efficacité de la collecte	58
4.3 L'efficacité du traitement	65
4.4 L'efficacité environnementale	79
4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine	80
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	81
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	82
5.2 Situation des biens	85
5.3 Les investissements et le renouvellement	86
5.4 Les engagements à incidence financière	90
6. ANNEXES	93
6.1 La facture 120 m3	94
6.2 Attestations d'assurance	95
6.3 Les données consommateurs par commune	96
6.4 Le bilan qualité par usine	97
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	110
6.6 Reconnaissance et certification de service	113
6.7 Actualité réglementaire 2021	116
6.8 Glossaire	128
6.9 Liste d'interventions	133
6.10 Autres annexes	137

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Pour toutes les **démarches des Consommateurs**, nous vous accueillons sur rendez-vous au **5 rue Paul Demange à Rambouillet**



Plus d'infos sur : <https://www.service.eau.veolia.fr/home.html>



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

Un seul numéro : 0 969 368 624

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



Territoire Yvelines – Région Ile de France – Les Hauts Graviers – CS10614 – 78713 BUCHELAY



Géraldine LEROY
Directrice de Territoire
geraldine.leroy@veolia.com
Tel 06 21 27 70 22



Marc d'ENGREMENT
Directeur du Développement
marc.dengremont@veolia.com
Tel 06 22 70 65 98



Julien GOUËLLO
Directeur des Opérations
julien.gouello@veolia.com
Tel 06 10 72 35 07



Audrey BIZET
Responsable Consommateurs
audrey.bizet@veolia.com
Tel 06 17 54 29 95



Martial GLENISSON
Manager Service Local Assainissement
martial.glenisson@veolia.com
Tel 06 24 57 23 85

VEOLIA EAU
Agence de Rambouillet
5, rue Paul Demange
78120 Rambouillet

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
✓ Périmètre du service	DROUE SUR DROUETTE, EMANCE, EPERNON, HANCHES, RAIZEUX, SAINT HILARION
✓ Numéro du contrat	X061A
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2016
✓ Date de fin du contrat	30/06/2028
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	07/08/2018	Intégration d'ouvrages

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



12 574

Nombre d'habitants
desservis



5 291

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
dépollution



17 833

Capacité de dépollution
(EH)



83

Longueur de réseau
de collecte (km)



721 136

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	12 528	12 574
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	4	4
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	216,2 t MS	251,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,46 Euro/m ³	2,61 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	80	92
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	4	2
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	206	75
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	15,99 u/100 km	15,70 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,30 %	1,74 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1000 abonnés	u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	3 959	3 959
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	10	9
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	81 305 ml	82 776 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	50	50
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	17 833 EH	17 833 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	7	10
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	9 062 ml	10 808 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	866 317 m ³	745 076 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	482 kg/j	515 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	8 028 EH	8 587 EH
	Volume traité	Délégataire	859 351 m ³	721 136 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	30,0 t	30,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	29,0 t	24,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	15,0 m ³	8 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire	6	6
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 241	5 291
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	5 241	5 291
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	729 665 m ³	646 430 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	729 665 m ³	646 430 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
 Les variations de linéaires et des équipements sur le réseau renseignées s'expliquent par des évolutions et des mises à jour de logiciels ainsi que par des observations lors des activités d'exploitation quotidiennes du réseau et les mises à jour de plans associées.

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	73 %	76 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

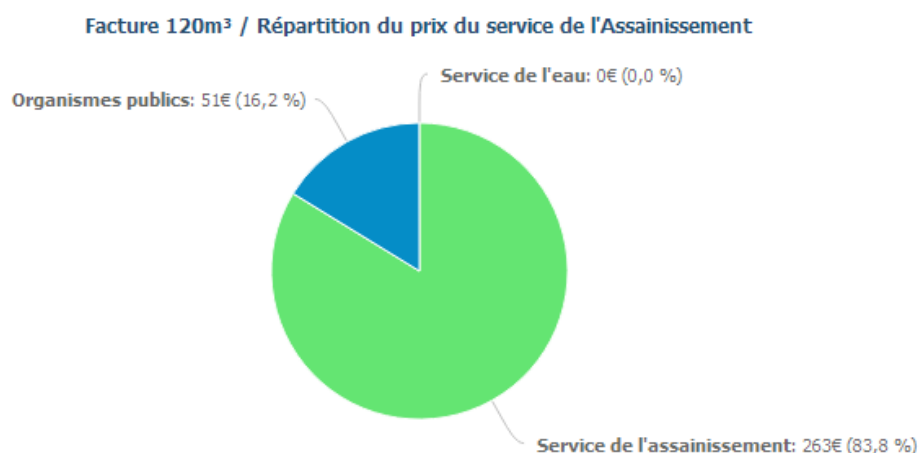
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EPERNON l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

EPERNON Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			147,65	157,44	6,63%
Abonnement			78,06	83,24	6,64%
Consommation	120	0,6183	69,59	74,20	6,62%
Part syndicale			98,40	105,60	7,32%
Consommation	120	0,8800	98,40	105,60	7,32%
Organismes publics			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			268,25	285,24	6,33%
TVA			26,83	28,52	6,30%
Total TTC			295,08	313,76	6,33%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,46	2,61	6,10%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de EPERNON



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

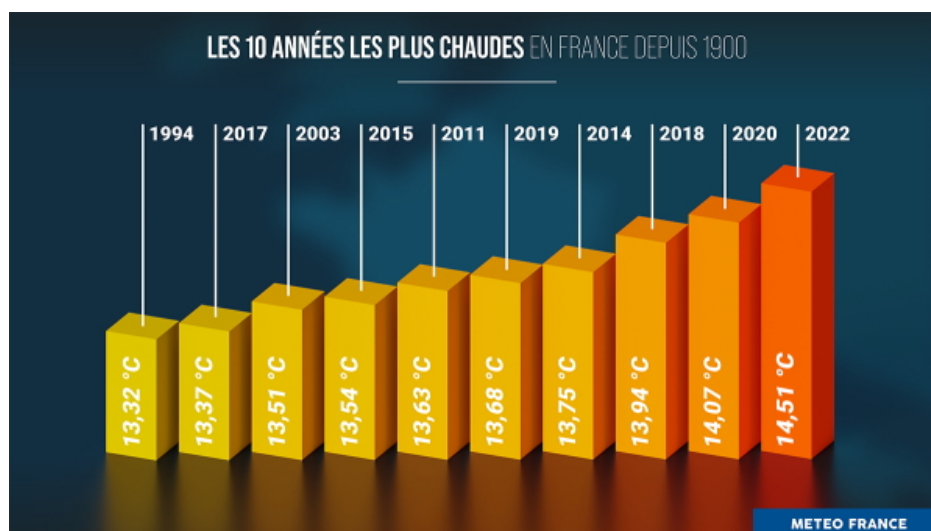
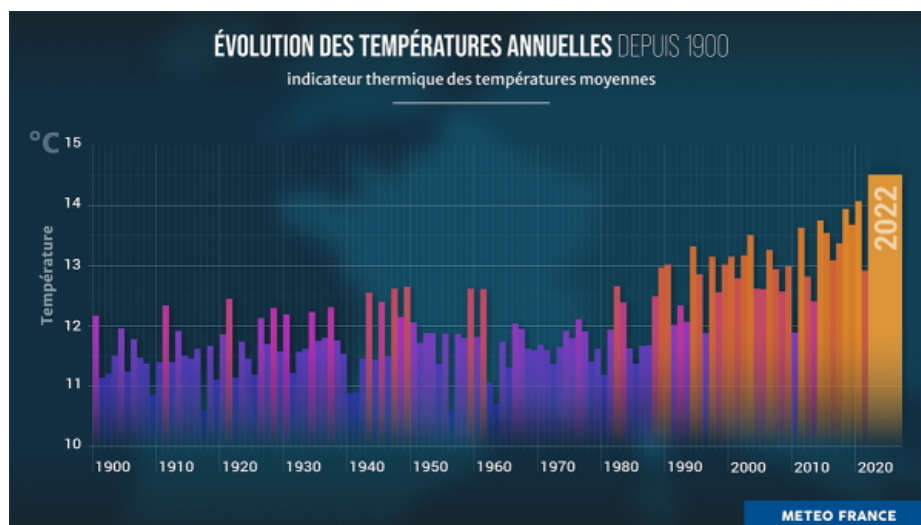
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continental ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national.
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de températures** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France





Grâce à une organisation d'astreinte hors heures ouvrées, le Territoire Yvelines assure ses missions 24h/24 tous les jours de l'année.

L'équipe d'astreinte assainissement est constituée de la manière suivante (par roulements 1 sem/4 environ)

- un responsable (y compris Direction du Territoire ou Manager / Responsable de service) qui reçoit les appels téléphoniques et les appels du système de télégestion, joignable en permanence,
- Des exploitants du réseau assainissement et des postes de relevage/refoulement,
- Des exploitants des différentes STEP du territoire,
- Des électro-mécaniciens et automaticiens.

Ainsi en 2022 nos équipes d'astreinte sont intervenues sur votre secteur :

Date	Heure	Adresse	Objet de l'appel	Durée intervention
samedi 8 janvier 2022	21:06	PR Paty	PR	01:35
samedi 22 janvier 2022	12:30	PR CHAISE DIP	Intervention ENEDIS pour chang. du compteur EDF	02:10
samedi 22 janvier 2022	14:30	16 rue de la Porte au Dry Emance	Désobstruction branchement	02:50
dimanche 13 février 2022	21:15	78 routes des chaises Raizeux	Débordement jardin client	07:45
jeudi 17 février 2022	07:56	76 route des chaises Raizeux	Débordement PR	
vendredi 25 février 2022	17:00	PR CHAISES	Pompe DIP Intervention SVR pompage sur 8 camions	05:00

Date	Heure	Adresse	Objet de l'appel	Durée intervention
samedi 26 février 2022	10:00	PR CHAISES	Pompe DIP	05:00
samedi 26 février 2022	11:30	PR CHAISES	Pompe DIP Intervention SVR pompage sur 7 camions	06:30
samedi 26 février 2022	19:00	PR CHAISES	Pompe DIP	01:30
dimanche 27 février 2022	07:30	PR CHAISES	Pompe DIP demande intervention à SVR	01:00
dimanche 27 février 2022	11:50	PR CHAISES	Pompe DIP Intervention SVR pompage de 2 camions	00:00
dimanche 27 février 2022	13:00	PR CHAISES	Pompe DIP : mise en place barrière	10:35
mardi 5 avril 2022	19:20	PR les 4 Filles	Défaut pompes	01:50
dimanche 10 avril 2022	17:25	PR Muguet	Défaut trop plein	01:00
mardi 12 avril 2022	20:00	PR Séry St Hilarion	Alarme Prb Sofrel	01:00
vendredi 15 avril 2022	19:49	PR usine Sery St Hilarion	Alarme	00:41
vendredi 15 avril 2022	22:05	PR usine Sery St Hilarion	Alarme	02:16
mardi 3 mai 2022	16:40	PR SAUVAGE ÉMANCÉ	Coupure EDF	01:00
samedi 7 mai 2022	13:00	PR CD906 Sente	Désobstruction pompe	01:55
dimanche 8 mai 2022	10:40	PR Madeleine	Désobstruction pompe	03:35
lundi 9 mai 2022	16:40	PR CD906	Défaut pompage +défaut discordance	01:42

Date	Heure	Adresse	Objet de l'appel	Durée intervention
dimanche 15 mai 2022	20:44	PR Paty	Problème électrique sur compteur Linky, demande d'intervention d'ENEDIS	02:57
dimanche 15 mai 2022	23:55	PR Paty	Pas de redémarrage de poste suite à intervention d'Enedis	00:59
jeudi 26 mai 2022	11:45	STEP EPERNON	Arrêt pompe de recirculation sur à la demande RE	01:15
lundi 30 mai 2022	18:00	PR SÉRY	Automate	01:00
mercredi 1 juin 2022	19:46	PR FORAGE DE RAIZEUX	DÉFAUT ALIMENTATION ÉLECTRIQUE. LIGNE ARRACHÉE	00:59
samedi 4 juin 2022	17:40	STEP EPERNON	DÉFAUT M340 STEP EPERNON	01:00
samedi 4 juin 2022	20:59	STEP LOREAU	DÉFAUT SURPRESSEUR	00:41
dimanche 5 juin 2022	00h52	PR FONTAINES AUX GRAVIERS	DÉFAUT ALIMENTATION SOFREL	00h48
dimanche 5 juin 2022	12h20	PR MAIRIE DE DROUE	DÉFAUT THERMIQUE POMPE 2	00h59
dimanche 5 juin 2022	21h15	PR 4 FILLES	TROP PLEIN	00h45
lundi 6 juin 2022	15h35	PR SAUVAGE	DÉFAUT TRANSMISSION - ALIM SOFREL - BATTERIE	00h52
vendredi 17 juin 2022	18h00	PR Vieux Moulin	Défaut PR	02h35
jeudi 30 juin 2022	17h00	PR des Bochets	Trop plein - Sonde défaut	00h50
dimanche 31 juillet 2022	13h48	PR Planchette Pierrette	Alarme sonde trop plein	01h42

Date	Heure	Adresse	Objet de l'appel	Durée intervention
mardi 2 août 2022	17h00	PR Paty	Coupure d'alimentation élec	02h00
vendredi 5 août 2022	04h30	STEP EPERNON	Défaut STEP suite orage	01h20
mercredi 10 août 2022	05h45	STEP Epernon bourg	Arrêt d'urgence	00h45
lundi 29 août 2022	17h48	STEP EPERNON	Défaut alimentation 24 volts	01h21
samedi 3 septembre 2022	00h01	PR Bochets	Pompe 1 débouchée	02h29
samedi 10 septembre 2022	17h00	PR MALARTIC 3	Curage et pompage PR	02h00
mercredi 14 septembre 2022	23h30	PR Malartic	Niveau Trop plein	01h06
samedi 17 septembre 2022	11h06	STEP le Loreau	suppression	00h50
vendredi 23 septembre 2022	18h16	PR Sente	Niveau trop plein poire défaut	01h03
jeudi 6 octobre 2022	21h43	PR FONTAINE AUX GRAVIERS	PR EN TROP PLEIN - DEFAUT EDF	02h57
mardi 18 octobre 2022	16h30	13 rue Jean Moulin, Epernon	Fuite	01h30
jeudi 20 octobre 2022	23h40	STEP EPERNON	Surpresseur	01h35
samedi 22 octobre 2022	13h20	STEP LOREAU	Pollution du vendredi	01h50
samedi 19 novembre 2022	10h23	STEP EPERNON	ATU Clarificateur enclenché	01h22
dimanche 4 décembre 2022	15h20	PR peupliers		01h15
samedi 31 décembre 2022	11h27	PR FONTAINE AUX GRAVIERS et PR MONTLIEU	DÉFAUT TP et DÉFAUT EDF	00h41

Date	Heure	Adresse	Objet de l'appel	Durée intervention
samedi 31 décembre 2022	14h56	PR MONTLIEU etPR FONTAINE AUX GRAVIERS	DÉFAUT EDF - DÉFAUT POMPAGE DÉFAUTS DISCORDANCES PPE 1 ET PP2 / DÉFAUT TP SONDE	09h06

1.7.2 Propositions d'amélioration

Améliorations de la filière boues en installant une centrifugeuse.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'Économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 n°405540 sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 n° 6374/SG et une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP) ;
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9) ;
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
 - Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et de la tension sur la demande en électricité en lien avec la guerre en Ukraine.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie a été adopté dans ce contexte afin de prévoir un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.

Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité.

Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Les préfets doivent ainsi inciter les acteurs publics et privés à procéder à une revue et une mise à jour le cas échéant de leurs plans de continuité d'activité. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Résilience des réseaux

Dans la continuité de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret d'application portant sur la résilience des réseaux aux risques naturels a été adopté (décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux au risques naturels).

Ce décret relatif à la résilience des réseaux précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme d'investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.

Ce décret impose enfin une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- La suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- Et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- Un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,

- Et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats intra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement".

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, elle prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers),
- Ou lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisant et précisé la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisant.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 a été repris réglementairement pour abroger cette obligation d'hygiéniser les boues. En effet, ce dernier recommande de reconsidérer les traitements complémentaires d'hygiénisation des boues d'épuration liés au SARS-CoV-2 et de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur. Ce texte réglementaire a été publié en 2023 sans toutefois être effectif sur toutes les installations pour les premiers épandages de 2023.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, suite à la première consultation, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- Une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- Une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Elle redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle a donné la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau texte pour votre service.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Un nouveau décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a été publié en 2022. Ce décret a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser à durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Il ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration - relevant du Code du travail).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur la valorisation des eaux usées traitées en irrigation agricole, une révision de l'arrêté de 2010 est en cours pour modifier les exigences de qualité et de surveillance, et introduire la notion de gestion du risque et barrières à articuler avec les prescriptions génériques qui figurent aujourd'hui dans l'arrêté. Le texte est attendu en 2023.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- L'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- La réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie
- La réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- La mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- Une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;

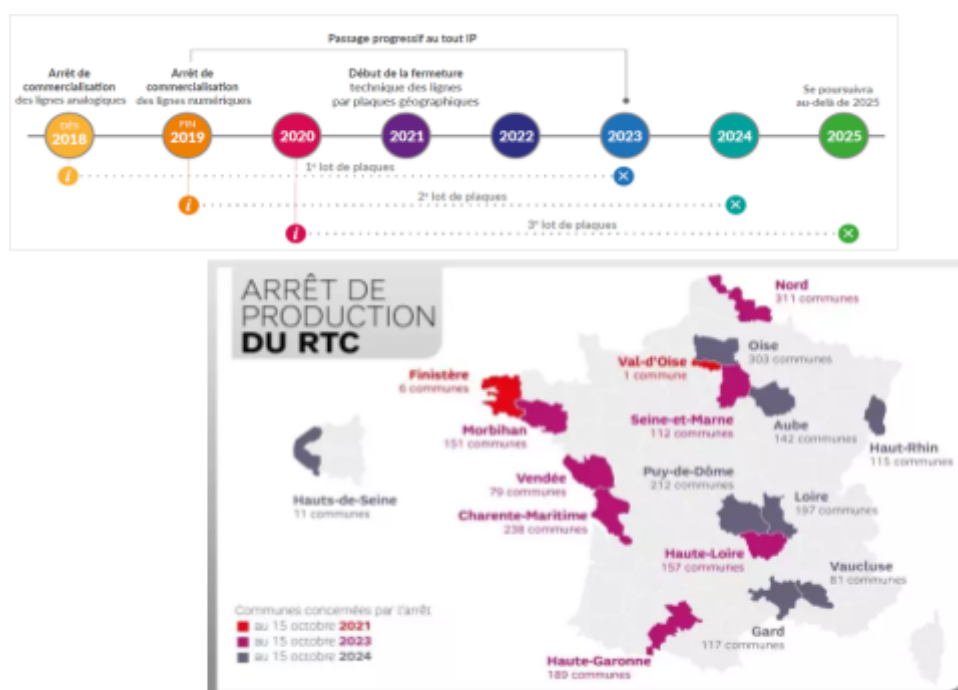
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution réglementaire est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION



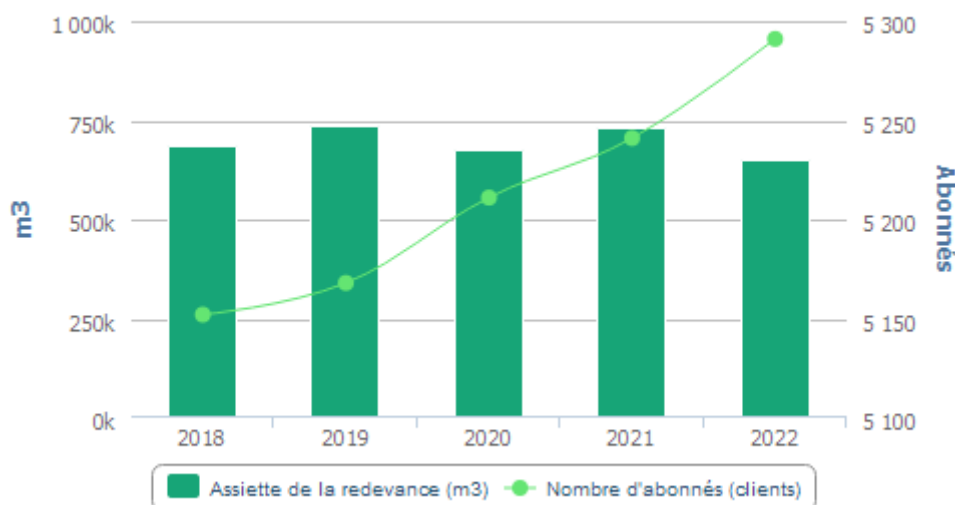
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 152	5 168	5 211	5 241	5 291	1,0%
Abonnés sur le périmètre du service	5 152	5 168	5 211	5 241	5 291	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	684 433	733 255	671 566	729 665	646 430	-11,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	684 433	733 255	671 566	729 665	646 430	-11,4%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	98	103	69	134	52	-61,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	491	493	483	513	445	-13,3%
Taux de mutation	9,6 %	9,7 %	9,4 %	19,9 %	8,5 %	-57,3%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ La qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ La qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	87	73	76	+3
La continuité de service	95	96	94	92	93	+1
Le niveau de prix facturé	56	61	59	53	51	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	76	76	82	71	73	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	89	83	87	72	75	+3
L'information délivrée aux abonnés	70	73	71	72	68	-4

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



□ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

□ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	2,68 %	2,36 %	3,03 %	2,30 %	1,74 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	41 214	40 433	33 071	47 674	30 624
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 535 212	1 712 903	1 091 223	2 074 502	1 755 534

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

□ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 75 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	11	8	4	4	2
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	442,08	120,65	218,58	205,97	74,96
Assiette totale (m3)	684 433	733 255	671 566	729 665	646 430

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

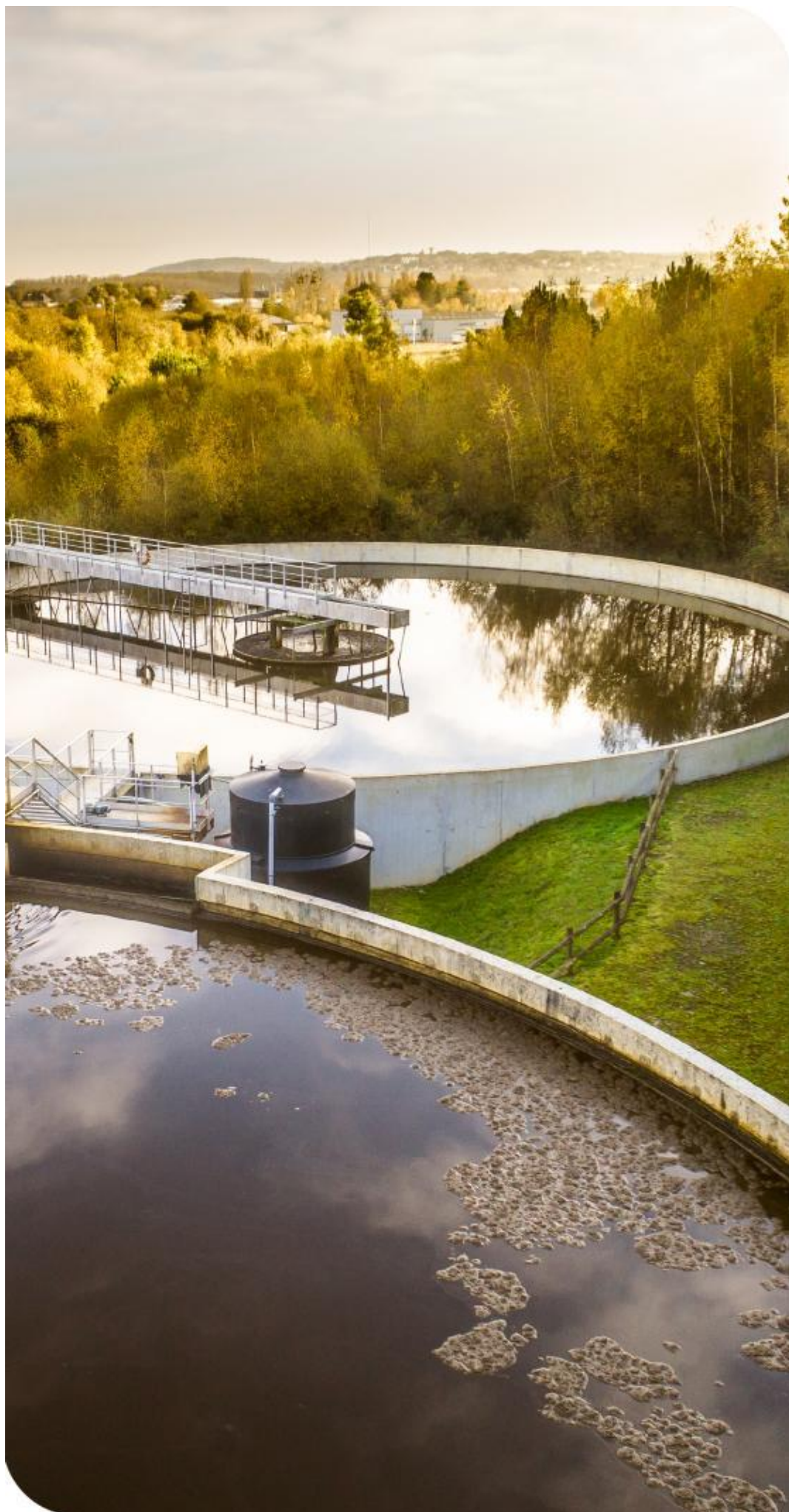
□ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	93	52	105	105	92

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
EPERNON STATION EPURATION	720	12 000	2 400
STATION EPURATION LE LOREAU	350	5 833	842
Capacité totale :	1 070	17 833	2 400

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
DROUE Les Marmouzets	Non
DROUE Mairie	Non
DROUE Moulin Louvet	Non
DROUE Planche Pierrette	Non
EMANCE Fontaine aux Graviers	Non
EMANCE Les Bochets	Non
EMANCE Les Mousseaux	Non
EMANCE Les Peupliers	Non
EMANCE Montlieu	Non
EMANCE Petit Bel Air	Non
EMANCE Sauvage	Non
EPERNON Chasles	Non
EPERNON Clos d'Houdreville	Non
EPERNON Crochet	Non
EPERNON Malartic 1	Non
EPERNON Malartic 2	Non
EPERNON Malartic 3	Non
EPERNON Lilas	Non
EPERNON Muse Meule	Non
EPERNON La Madeleine	Non
EPERNON Le Lavoir	Non
EPERNON Les Patisseaux	Non
EPERNON Rte Hanches-Houdreville	Non
EPERNON Savonnière	Non

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
EPERNON Vieux Moulin	Non
EPERNON 4 Filles	Non
EPERNON Les Hautes Terres	Non
EPERNON Point P	Non
EPERNON Prieuré St Thomas	Non
HANCHES Le Paty	Non
HANCHES Le Loreau	Non
RAIZEUX Forage	Non
RAIZEUX Le Muguet	Non
RAIZEUX Les Chaises	Non
RAIZEUX Les Cours Vertes	Non
RAIZEUX Moulin de Cady	Non
RAIZEUX Route de Boulard	Non
RAIZEUX Route de Gazeran	Non
SAINT HILARION Moulin D'ameil	Non
SAINT HILARION PR n°1	Non
SAINT HILARION PR n°2	Non
SAINT HILARION PR n°3	Non
SAINT HILARION PR n°4	Non
SAINT HILARION PR n°5	Non
SAINT HILARION PR n°6	Non
SAINT HILARION PR n°7	Non
SAINT HILARION PR n°8	Non
SAINT HILARION RD 906	Non
SAINT HILARION Route de Raizeux	Non
SAINT HILARION Usine de Sery	Non
SAINT HILARION Sery	Non
SAINT HILARION Bois Billard	Non
SAINT HILARION Parc aux Lapins	Non

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	82,3	82,3	82,3	81,3	82,8	1,8%
Canalisations eaux usées (ml)	82 149	82 149	82 149	81 177	82 648	1,8%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	69 502	69 502	69 502	68 627	69 171	0,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>	12 647	12 647	12 647	12 550	13 477	7,4%
Canalisations unitaires (ml)	128	128	128	128	128	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	128	128	128	128	128	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 948	3 948	3 959	3 959	3 959	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	2	2	2	3	3	0,0%
Nombre de regards	2 302	2 302	2 302	2 255	2 255	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00			0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	82 277	82 277	82 277	81 305	82 776
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	4	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	4	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	82	82	82	80	92

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		70 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	42
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	10
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	92

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

□ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP SIARE EPERNON 10280EQ/HAB		
PRETRAITEMENT		
RACLEUR DE GRAISSE	Rénovation	Compte
EAUX INDUSTRIELLES		
POMPE EAU INDUSTRIELLE	Renouvellement	Compte
PR MOULIN DE CADY - RAIZEUX		
PR MOULIN DE CADY - RAIZEUX		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
PR ROUTE DE GAZERAN RD80 - RAIZEUX		
ELECTRICITE		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR ROUTE DE RAIZEUX - ST HILARION		
ELECTRIQUE		
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
PR LES MARMOUSETS - DROUE S/DROUETTE		
PR LES MARMOUSETS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
PR LES CHAISES - RAIZEUX		
ELECTRICITE		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
GROUPES DIP		
BLOC MOTEUR MARINE N.1	Renouvellement	Compte
BLOC MOTEUR MARINE N.2	Renouvellement	Compte

BLOC MOTEUR MARINE N.3	Renouvellement	Compte
PR 4 FILLES - EPERNON		
HYDRAULIQUE		
PIEDS D'ASSISE	Renouvellement	Compte
BARRES DE GUIDAGE	Renouvellement	Compte
PR LE CLOS D'HOUDREVILLE - EPERNON		
PR LE CLOS D'HOUDREVILLE		
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR ROUTE DE HANCHES - HOUDREVILLE EPERNON		
PR ROUTE DE HANCHES		
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
STEP LOREAU 6000HAT/EQ EPERNON		
BASSIN TAMPON		
HYDROJECTEUR 1 FLYGT 3127 (4KW)	Renouvellement	Compte
POMPE REPRISE 1 FLYGT 3085 (1.8KW)	Renouvellement	Compte
BASSIN D'AERATION		
SURPRESSEUR D'AIR 2 AERZEN	Rénovation	Compte
PUIT D'EXTRACTION		
DEBITMETRE ELECTRO-MAGNETIQUE ENDRESS+HAUSER	Renouvellement	Compte

□ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
TAMPONS DE REGARD	6	Compte

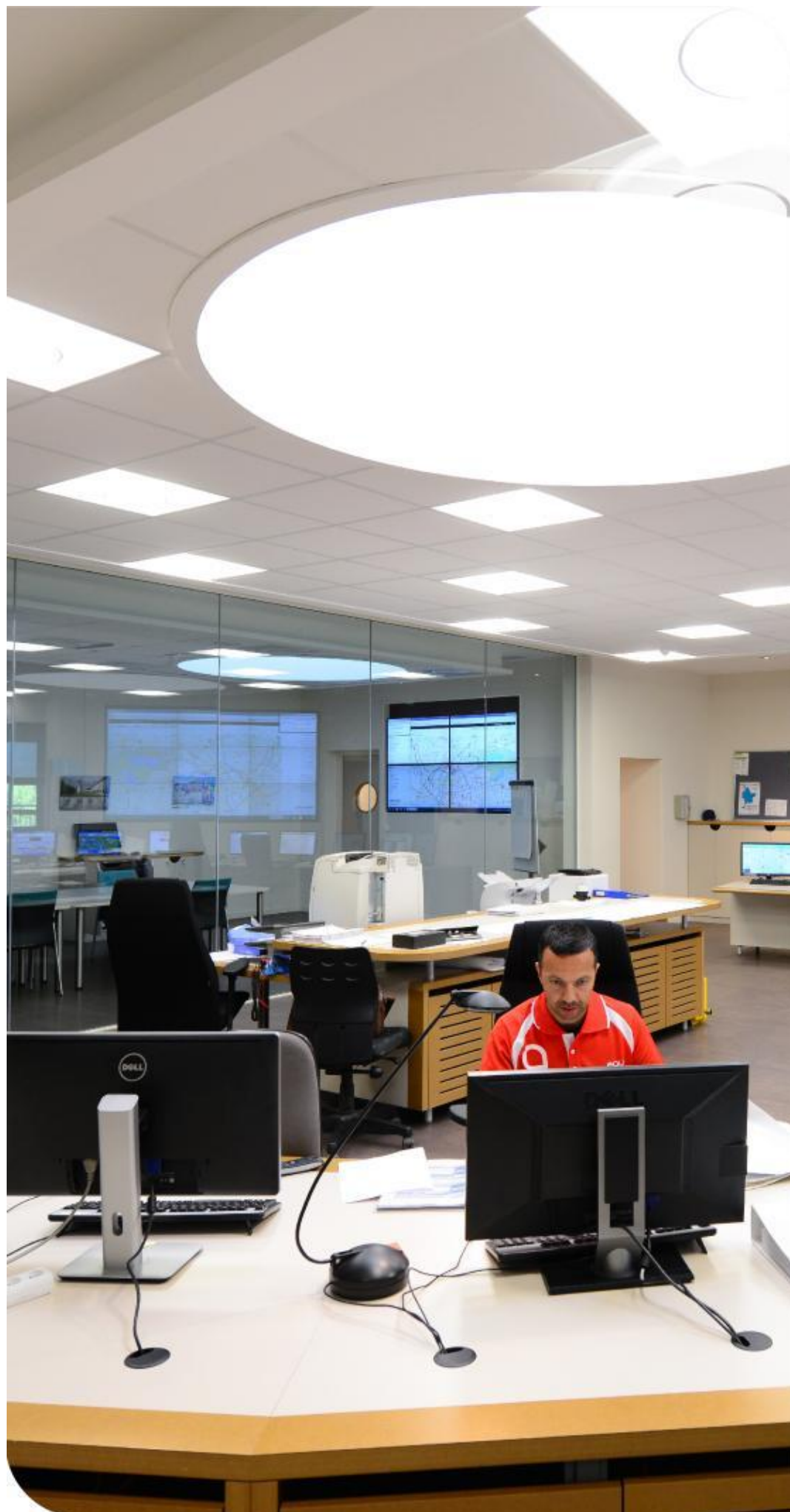
3.4.2 Les travaux neufs réalisés

□ Les branchements neufs

Commune	Adresse	ML	Type branchement	Date
Droue sur drouette	1 rue de la planche pierrette	1	EU	4/10/2022
Droue sur drouette	rue de la croix de droue	1	EU	29/11/2022
St Hilarion	7 bis rue de l'Eglise	4,2	EU	6/5/2022
Hanches	10 rue de la billardièrre	4,5	EU	27/07/2022
Hanches	64 rue de la billardièrre	8,5	EU	27/07/2022
Hanches	7 rue du ruisseau	2	EU	22/11/2022
Hanches	8b rue des granges	1	EU	30/08/2022
Epernon	5 bis rue de gallardon	2,8	EU	19/05/2022
Epernon	rue peju	27	EU	19/03/2022

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

□ **Les opérations de maintenance des installations**

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Saint Hilarion	17/01/2022	PR Bois Billard	Transfert d'eaux usées du poste de relevage vers réseau EU
Saint Hilarion	18/01/2022	PR Bois Billard	Transfert d'eaux usées du poste de relevage vers réseau EU
Saint Hilarion	18/02/2022	PR Bois Billard	transfert d'eaux usées (2 transfert, 18m3)
Hanches	16/03/2022	STEP LOREAU (Hanches)	Nettoyage de la bache d'arrivée STEP LOREAU
Saint Hilarion	23/03/2022	PR Fléau 2	2eme campagne 2021

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Epernon	23/03/2022	PR Lavoir	2eme campagne 2021
Raizeux	23/03/2022	PR cours vertes	2eme campagne 2021
Emancé	23/03/2022	PR Petit Bel Air	2eme campagne 2021
Emancé	23/03/2022	PR lavoir-PR fléau 2-PR C.Vertes-PR Petit Bel Air	Mise à disposition du véhicule Ford avec couronne de pompage 120 ml de tuyau (2eme campagne 2021)
Raizeux	24/03/2022	PR Sente de Boulard	2eme campagne 2021
Raizeux	24/03/2022	PR Sente de Boulard	Mise à disposition du véhicule utilitaire Sprinter avec couronne de pompage 100 ml de tuyau (2eme campagne 2021)
Droue sur drouette	25/03/2022	PR Bochet	2eme campagne 2021
Epernon	25/03/2022	PR Vieux Moulin	2eme campagne 2021
Epernon	30/03/2022	PR SIEPARE	Pompage nettoyage écumeur STEP Poigny la forêt
Epernon	07/04/2022	PR des 4 Filles	Mise à disposition du camion le temps de l'intervention au niveau du poste de relevage
Raizeux	07/04/2022	PR Moulin d'Ameil	
Epernon	08/04/2022	PR de la Madeleine	Désobstruction de la pompe 2 présence de lingettes
Droue sur drouette	15/04/2022	PR des Marmouzets	Présence de boue importante
Epernon	03/06/2022	PR de la Madeleine	désobstruction de la pompe 2
Epernon	09/09/2022	PR de la Madeleine	Désobstruction de la pompe 2
Epernon	09/09/2022	PR Malartic	Vérification de la pompe (H.S)
Epernon	12/09/2022	PR Malartic	Pompage des effluents
Epernon	19/09/2022	PR Malartic 3	Mise à disposition du camion hydrocureur pour ITV
Epernon	20/09/2022	PR des 4 filles	Curage canalisation avec tête à chaînes pour retirer la graisse rue St Denis
Epernon	23/09/2022	PR des 4 filles	suite aux travaux de réfection du poste
Saint Hilarion	05/10/2022	PR Eglise	1ere Campagne 2022

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Saint Hilarion	05/10/2022	PR Etang	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	10/10/2022	PR Fléau	1ere Campagne 2022 + acheminement des sables vers ECOPUR dans la matinée
Saint Hilarion	12/10/2022	PR Grand Goulet	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	12/10/2022	PR Petit Goulet	1ere Campagne 2022
Raizeux	12/10/2022	PR Route de Raizeux	1ere Campagne 2022
Epernon	12/10/2022	PR Clos d'Houdreville	1ere Campagne 2022
Epernon	12/10/2022	PR Route de Hanches	1ere Campagne 2022
Epernon	12/10/2022	PR Point P	1ere Campagne 2022
Droue sur drouette	13/10/2022	PR Marmouzet	1ere Campagne 2022
Emancé	13/10/2022	PR Montlieu	1ere Campagne 2022
Emancé	13/10/2022	PR Sauvage	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	11/10/2022	PR Bois Billard	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	11/10/2022	PR Route de Rambouillet	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	11/10/2022	PR Moulin d'Ameil	1ere Campagne 2022
Droue sur drouette	11/10/2022	PR Planche Pierrette	1ere Campagne 2022
Epernon	14/10/2022	PR Malartic 1 et 2	1ere Campagne 2022
Epernon	14/10/2022	PR Madeleine	1ere Campagne 2022 + désobstruction de la pompe 2
Emancé	14/10/2022	PR Fontaine aux graviers	1ere Campagne 2022
Emancé	14/10/2022	PR Peupliers	1ere Campagne 2022
Emancé	14/10/2022	PR Mousseaux	1ere Campagne 2022
Epernon	17/10/2022	PR Moulin de Savonnière	1ere Campagne 2022

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Epernon	17/10/2022	PR Patisseaux	1ere Campagne 2022
Raizeux	17/10/2022	PR Moulin de Cady	1ere Campagne 2022
Raizeux	17/10/2022	PR Muguet	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	18/10/2022	PR Sery Usine	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	18/10/2022	PR Sery	1ere Campagne 2022
Saint Hilarion	18/10/2022	PR Forage de Raizeux	1ere Campagne 2022
Droue sur drouette	19/10/2022	PR Moulin Louvet	1ere Campagne 2022
Droue sur drouette	19/10/2022	PR Mairie de Droue	1ere Campagne 2022
Epernon	19/10/2022	PR Crochet	1ere Campagne 2022
Epernon	19/10/2022	PR Prieuré Saint Thomas	1ere Campagne 2022
Droue sur drouette	20/10/2022	PR Bochet	1ere Campagne 2022
Hanches	20/10/2022	PR Loreau Vinerville	1ere Campagne 2022
Hanches	20/10/2022	PR Arche du Loreau	1ere Campagne 2022
Epernon	21/10/2022	PR Musée Meule	1ere Campagne 2022
Epernon	21/10/2022	PR Savonnière	1ere Campagne 2022
Hanches	21/10/2022	PR Paty	1ere Campagne 2022
Epernon	03/11/2022	PR Madeleine	Désobstruction de la pompe 2
Epernon	14/11/2022	PR Rue de la Madeleine	Présences de lingettes
Raizeux	15/11/2022	Route de Gazeran RD80	
Epernon	21/11/2022	PR Lavoir	2eme campagne 2022 + assistance du véhicule ford
Raizeux	21/11/2022	PR sente de Boulard	2eme campagne 2022 + assistance du véhicule ford

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Raizeux	21/11/2022	PR cours vertes	2eme campagne 2022 + assistance du véhicule ford
Emancé	21/11/2022	PR petit bel air	2eme campagne 2022 + assistance du véhicule ford
Saint Hilarion	21/11/2022	PR fléau 2 sente	2eme campagne 2022 + assistance du véhicule ford
Saint Hilarion	21/11/2022	PR Moulin neuf	2eme campagne 2022 + assistance du véhicule ford
Raizeux	16/12/2022	PR les Chaises	Mise à disposition du camion pour l'équipe maintenance
Saint Hilarion	16/12/2022	PR étang	2eme campagne 2022
Saint Hilarion	16/12/2022	PR Grand Goulet (Moulin Neuf)	2eme campagne 2022
Epernon	16/12/2022	PR Musée Meule	2eme campagne 2022
Saint Hilarion	19/12/2022	PR Planche Pierrette	2eme campagne 2022
Saint Hilarion	19/12/2022	PR Sery Usine	2eme campagne 2022
Saint Hilarion	19/12/2022	PR CD 906-2	2eme campagne 2022
Epernon	20/12/2022	PR Malartic 1-2-3	2eme campagne 2022
Raizeux	21/12/2022	PR Cours vertes	2eme campagne 2022
Raizeux	21/12/2022	PR Sente de Boulard	2eme campagne 2022
Saint Hilarion	21/12/2022	PR Sente Fléau 2	2eme campagne 2022
Epernon	22/12/2022	PR Madeleine	2eme campagne 2022
Saint Hilarion	22/12/2022	PR Bois Billard	2eme campagne 2022
Saint Hilarion	22/12/2022	PR Moulin d'Ameil	2eme campagne 2022
Epernon	23/12/2022	PR Houdreville	2eme campagne 2022
Epernon	23/12/2022	PR Route de Hanches	2eme campagne 2022
Epernon	23/12/2022	PR crochet	2eme campagne 2022

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
Droue sur drouette	23/12/2022	PR Moulin Louvet	2eme campagne 2022
Emancé	23/12/2022	PR Mousseaux	2eme campagne 2022
Emancé	23/12/2022	PR Bochets	2eme campagne 2022
Raizeux	29/12/2022	chemin de cady	
Epernon	17/01/2022	STEP EPERNON	Transfert de boue
Epernon	07/09/2022	STEP Bourg Epernon	Nettoyage canal de sortie
Epernon	11/10/2022	STEP Bourg Epernon	Délayage silo

La liste est non exhaustive car des postes sont curés hors campagne pour des raisons de continuité de service dans le cas de désobstructions de pompes.

□ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	5 428	3 700	1 381	833	3054	266,6%

Forte augmentation due à inspections réalisées dans le cadre du SDA.

□ Le curage

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	44	40	55	54	53	-1,9%
sur canalisations	44	40	55	54	53	-1,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	10 480	8 882	6 983	9 062	10 808	19,3%

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	20	20	9	7	10	42,9%
sur branchements	4	1	4	5	6	20,0%
sur canalisations	16	19	5	2	4	100,0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	482	2 097	292	110	46	-58,2%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **1,89 / 1000 abonnés**.

□ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	82 277	82 277	82 277	81 305	82 776	1,8%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	15,80	15,80	15,80	15,99	15,70	-1,8%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

□ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),

✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

□ ***Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)***

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conventions de déversement	4	4	4	4	4
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	4	4	4	4

Nom de l'établissement
DUPONT DANISCO
EXPANSCIENCE
HEINKEL
SEALED AIR

4.2.2 La conformité des branchements domestiques

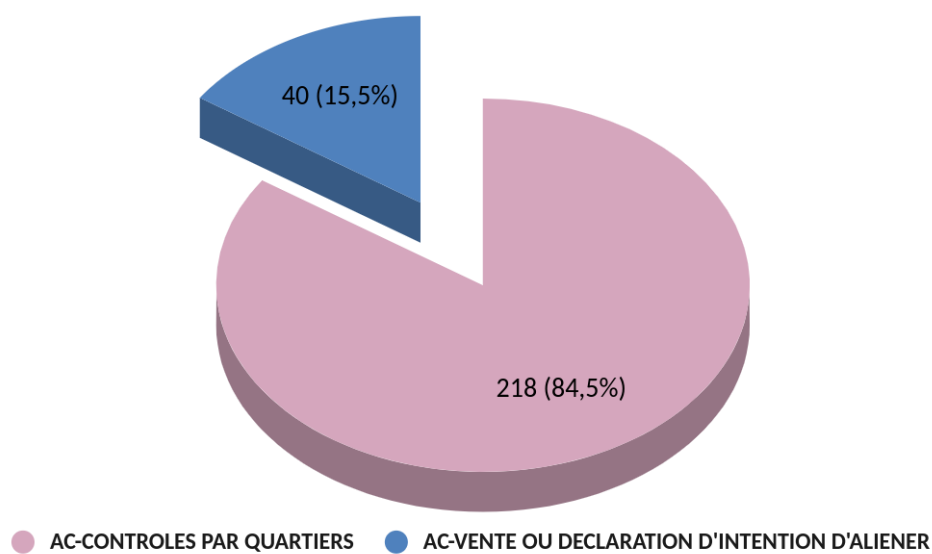
Nature / Motif	Conforme	Non conforme	Total général
DROUE SUR DROUETTE	135	6	141
AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			
1ère visite	2	0	2
AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS			
1ère visite	132	6	138
Visite suivante	1		1
EMANCE	75	2	77
AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			
1ère visite	6	0	6
Visite suivante	1	0	1
AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS			
1ère visite	66	2	68
Visite suivante	2	0	2
EPERNON	10	5	15
AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			
1ère visite	7	1	8
Visite suivante	1	0	1
AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS			
1ère visite	2	4	6
HANCHES	4	0	4
AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			
1ère visite	3	0	3
AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS			
1ère visite	1	0	1
RAIZEUX	10	0	10
AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			
1ère visite	9	0	9
AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS			
1ère visite	1	0	1
SAINT HILARION	11	0	11
AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			
1ère visite	10	0	10
AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS			
1ère visite	1	0	1
Total général	245	13	258

a - Répartition des motifs AC sur l'année 2022 :

Les motifs des contrôles AC sont les suivants :

84,5% 218 branchements) des visites de 2022 ont été réalisées dans le cadre de **contrôles par quartiers**,
15,5% (40 branchements) dans le cadre de **mutations de biens**.

Répartition des contrôles par motif pour l'année 2022



b - Etat de conformité des contrôles des branchements (tous motifs confondus y compris les ventes) sur l'année 2022 :

	Nombre de contrôles conformes	Nombre de contrôles non conformes	Nombre de contrôles de conformité des branchements réalisés en 2022
1ère visite	239	13	252
Visite suivante	6		6
Total général	245	13	258

c - Zoom sur les non conformes :

Au total 13 branchements sur les 258 contrôles se sont révélés non conformes, ce qui représente environ 5% des visites réalisées.

En 2022, 252 "premières visites" ont été réalisées : 239 ont révélé des visites conformes et 13 des installations non conformes.

6 "visites suivantes" ont été réalisées. Les travaux réalisés ont permis l'obtention de certificats de conformité pour ces habitations.

Remarque: une "visite suivante" permet de contrôler les travaux de mise en conformité réalisés.

d - Données contractuelles et état d'avancement concernant les contrôles de conformité contractuels :

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, il est prévu de réaliser les contrôles de l'ensemble des branchements des communes du Syndicat pendant la durée du contrat, soit 8,4% par an.

	nombre de contrôles de conformité dus contractuellement sur l'ensemble du contrat.	Nombre de contrôles de conformité réalisés depuis le début du contrat.	Pourcentage d'avancement au 31/12/2022	Nombre de contrôles de conformité restant à la fin du contrat
Contrôle des branchements collectifs	4226	1597,5	37,8	2628,5

Sur la totalité des contrôles effectués depuis le début du contrat soit 1379.5, le "demi" contrôle de conformité est lié à un contrôle en 2019. Ces "demi" contrôles sont réalisés chez les abonnés non domestiques et sont quantifiés à 1,5 au lieu de 2 quand ceux-ci sont faits ou ont été faits avec des ITV.

4.2.3 La maîtrise des déversements en milieu naturel

□ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	70	100	90	90	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	120

□ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

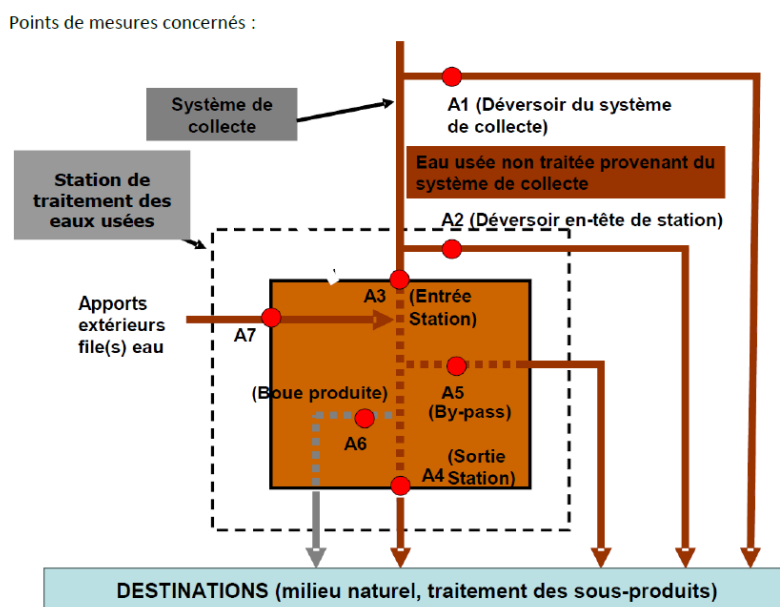
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- Les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- Un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- Dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

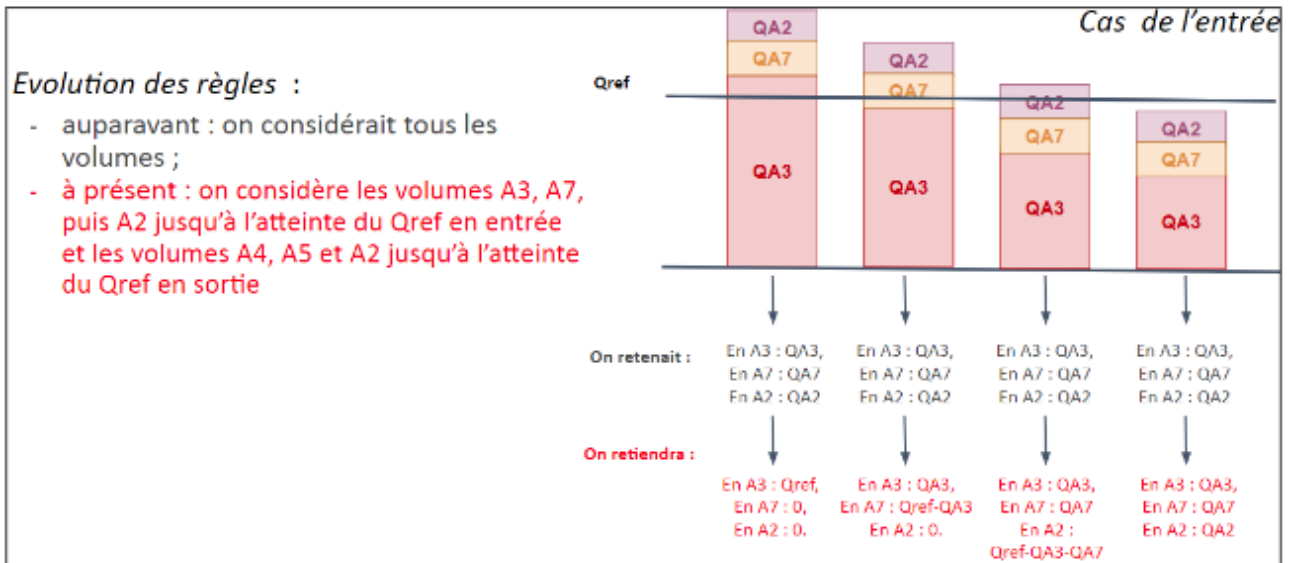


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

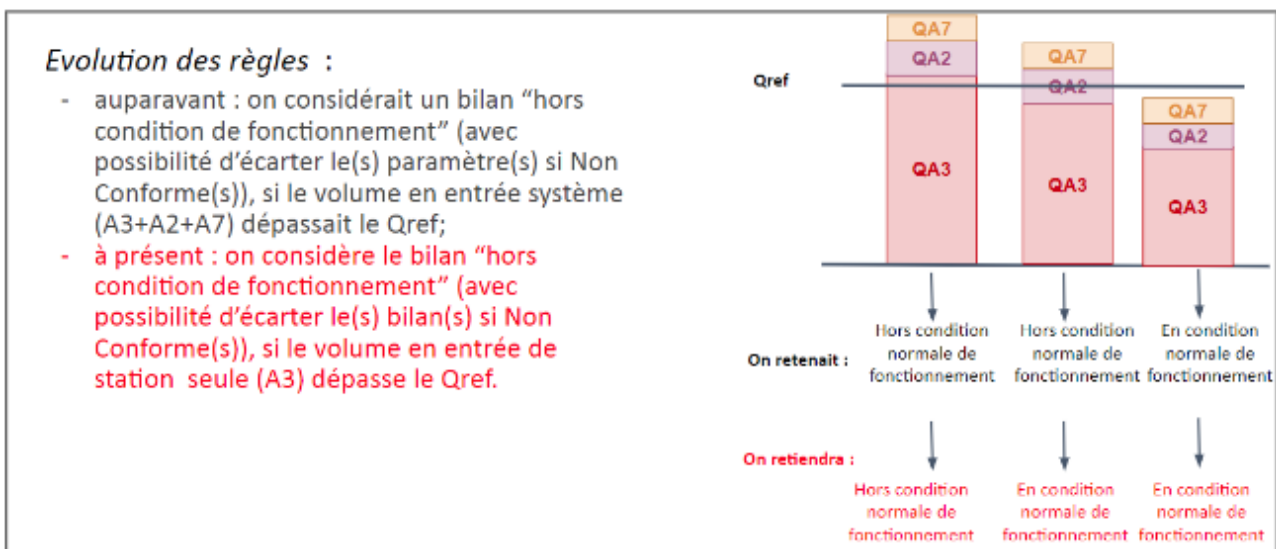


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia.

A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

□ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

□ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
EPERNON STATION EPURATION	100,00
STATION EPURATION LE LOREAU	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

□ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	100
EPERNON STATION EPURATION	100	100	100	100	100
STATION EPURATION LE LOREAU	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

□ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
EPERNON STATION EPURATION	100	100	100	100	100
STATION EPURATION LE LOREAU	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

EPERNON STATION EPURATION

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

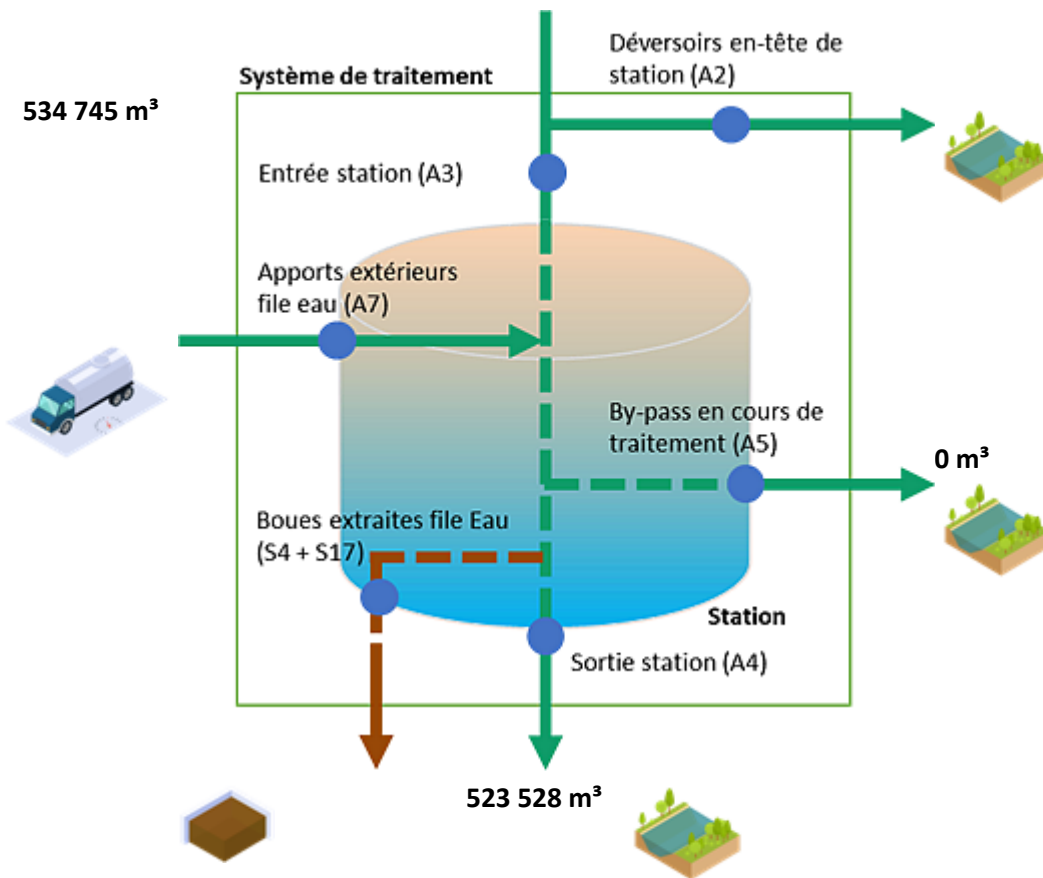
	2022
Débit de référence (m3/j)	2 551
Capacité nominale (kg/j)	720

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

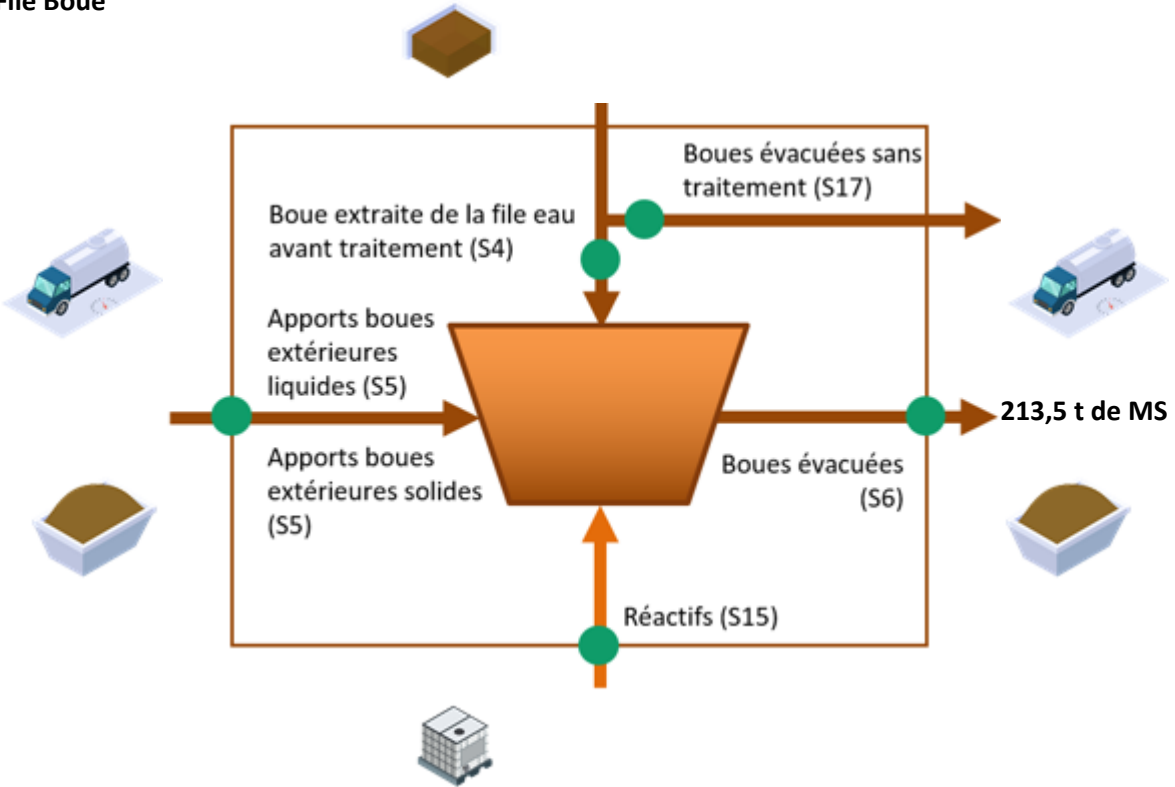
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00					
moyenne annuelle				10,00	20,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00					
Charge maximale à respecter au rejet (kg/j)							
moyenne journalière par bilan	216,00	72,00		24,00	48,00		7,20
Rendement minimum moyen (%)							

* En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



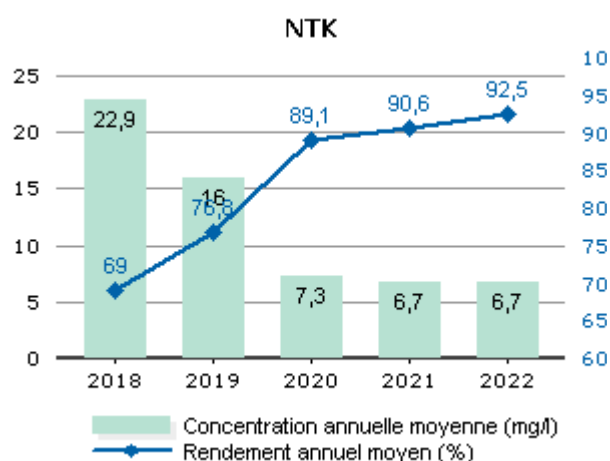
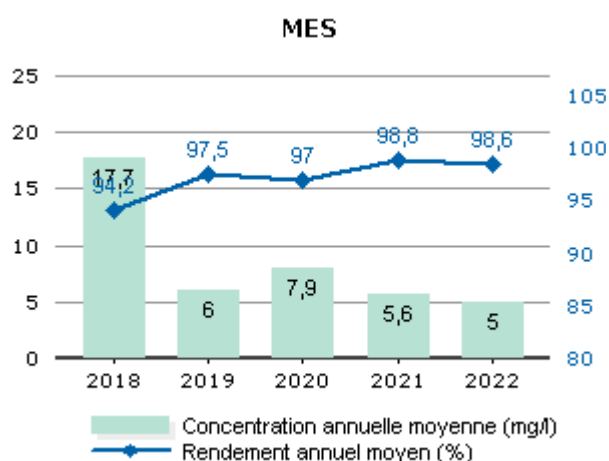
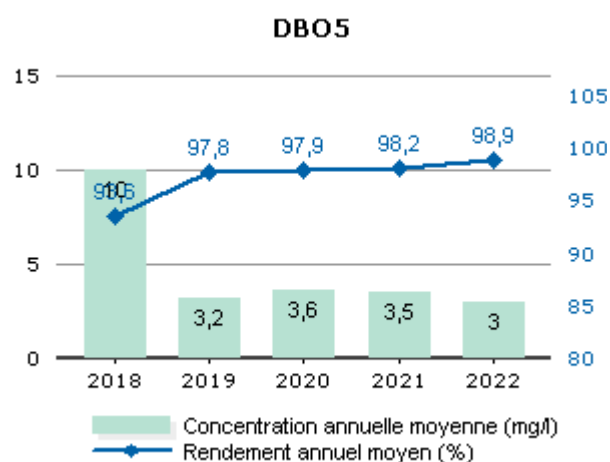
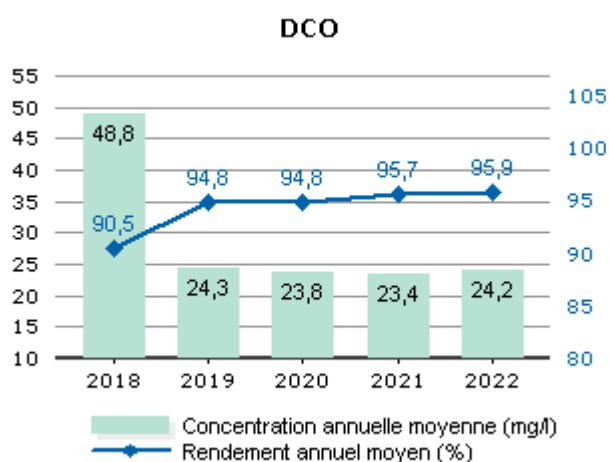
Fréquences d'analyses

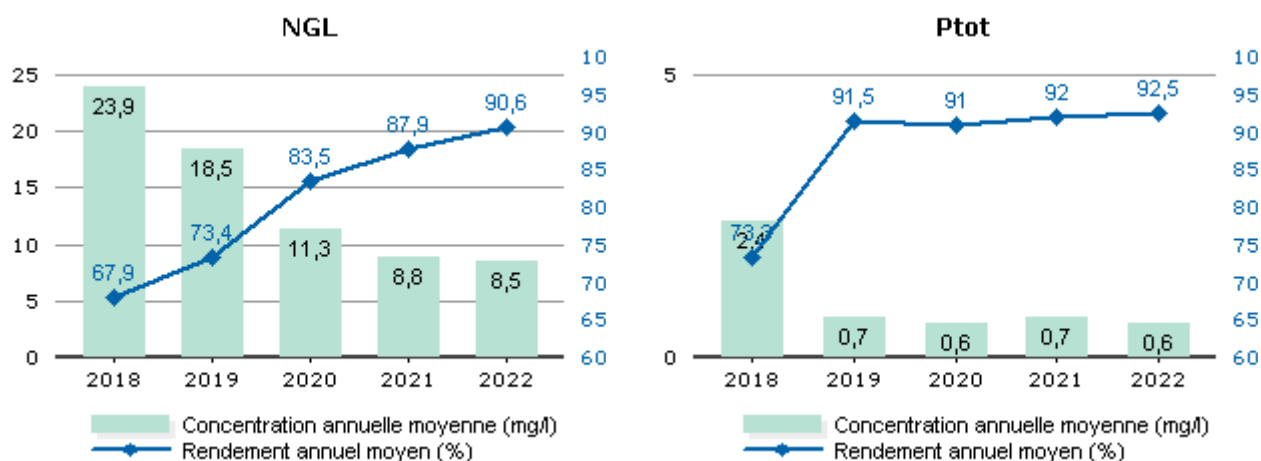
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	25
DBO5	13
MES	25
NTK	13
NGL	12
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	142,1	173,1	196,4	181,0	213,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	7083	3,01	213,5	100,00
Total	7083	3,01	213,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Incinération (t) Refus	24,0	24,0	22,0	24,0	24,0
Total (t)	24,0	24,0	22,0	24,0	24,0
Transit (t) Sables	16,0	20,0	48,0	29,0	16,0
Total (t)	16,0	20,0	48,0	29,0	16,0
Transit (m ³) Graisses		18,0	39,0	15,0	8,0
Total (m³)		18,0	39,0	15,0	8,0

STATION EPURATION LE LOREAU

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

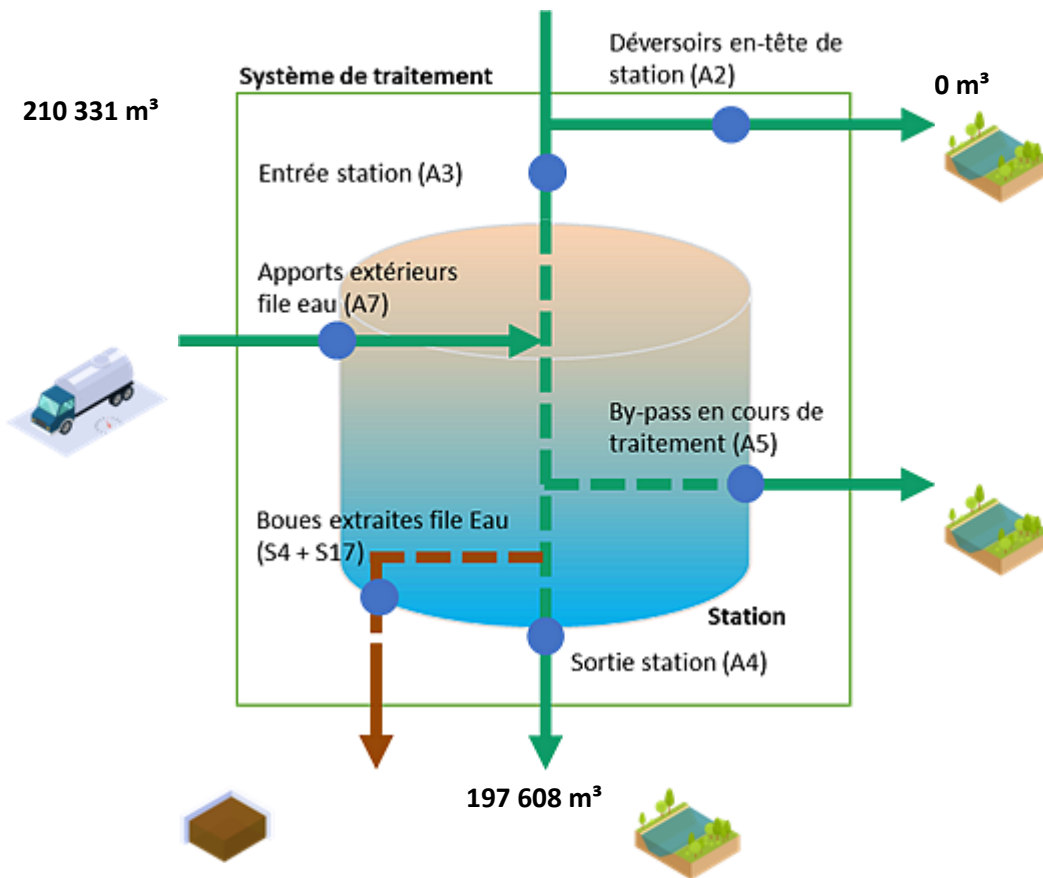
	2022
Débit de référence (m3/j)	842
Capacité nominale (kg/j)	350

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

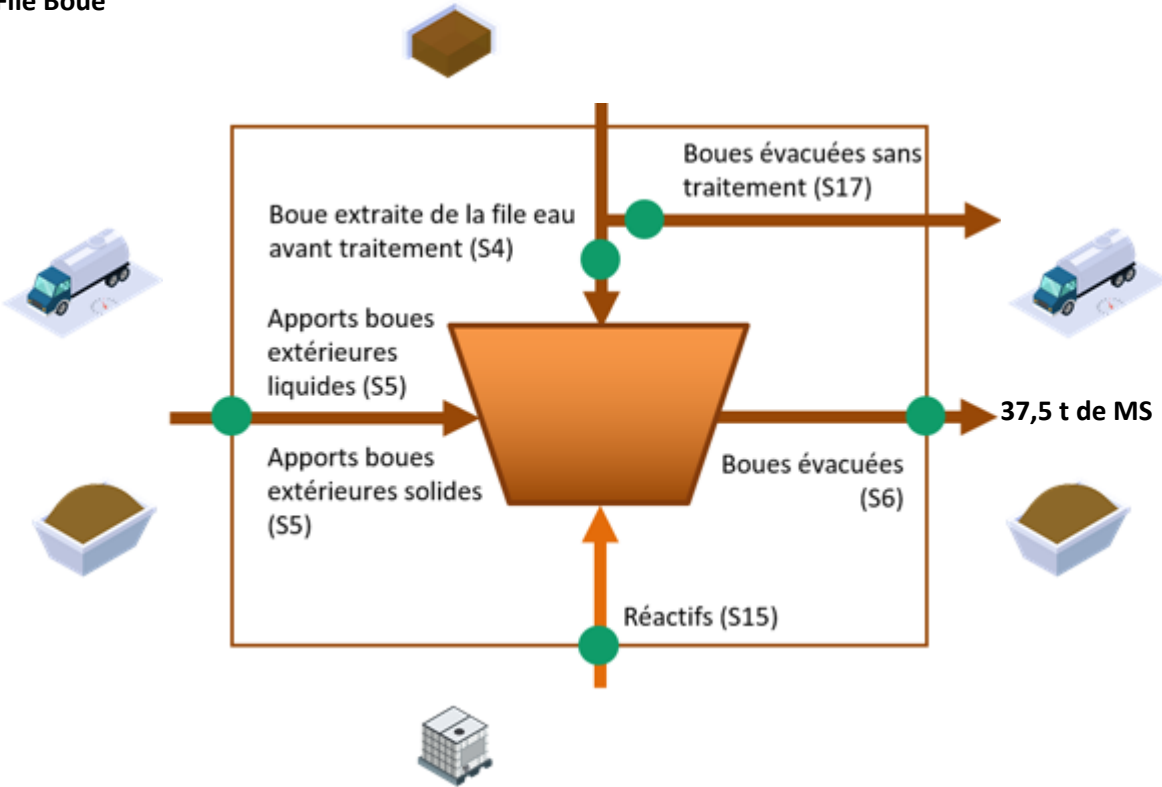
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				12,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter en amont (kg/j)							
moyenne journalière par bilan	800,00	350,00	450,00	80,00			20,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	86,00	93,00	93,00				
moyen annuel				85,00	80,00		90,00

* En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



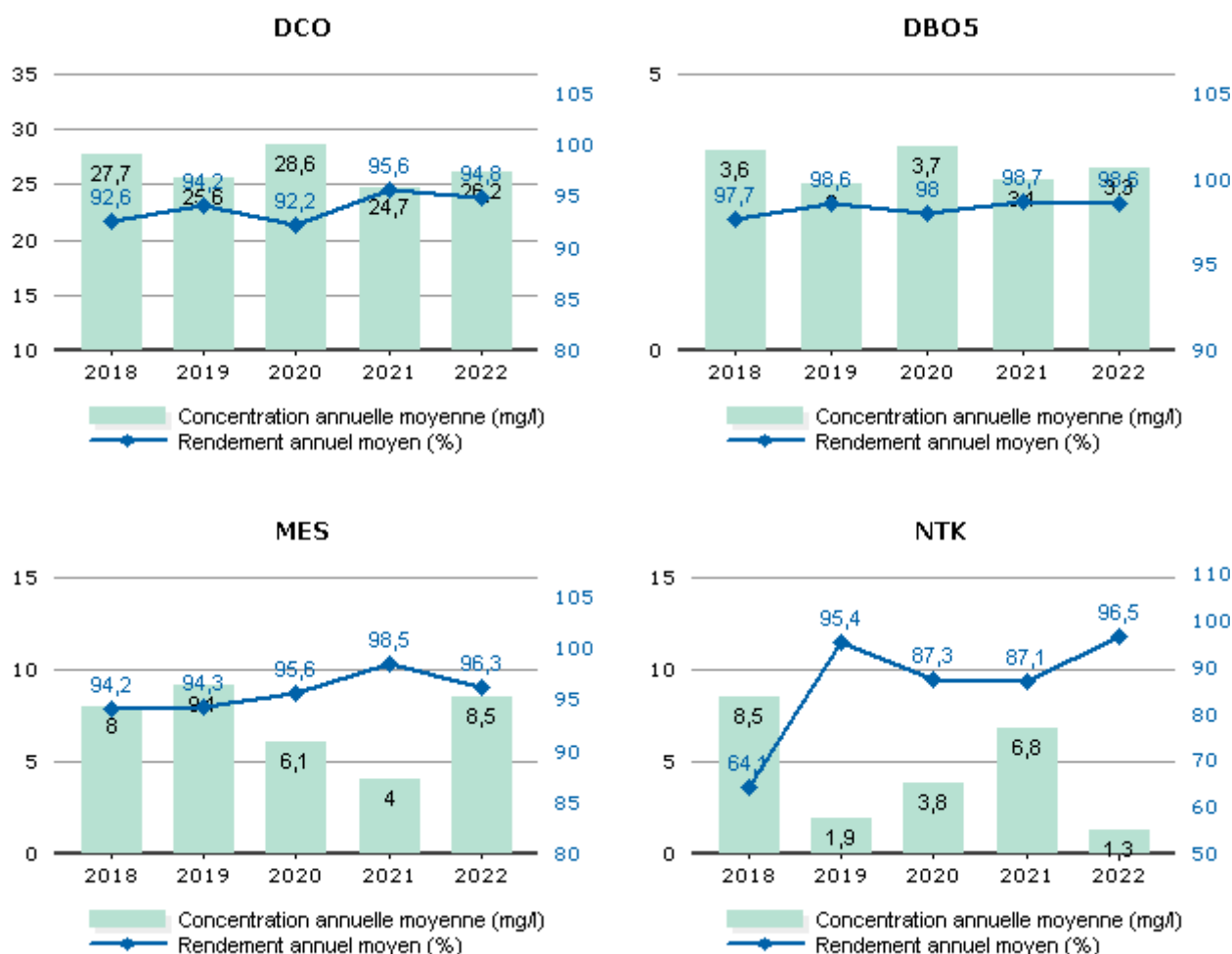
Fréquences d'analyses

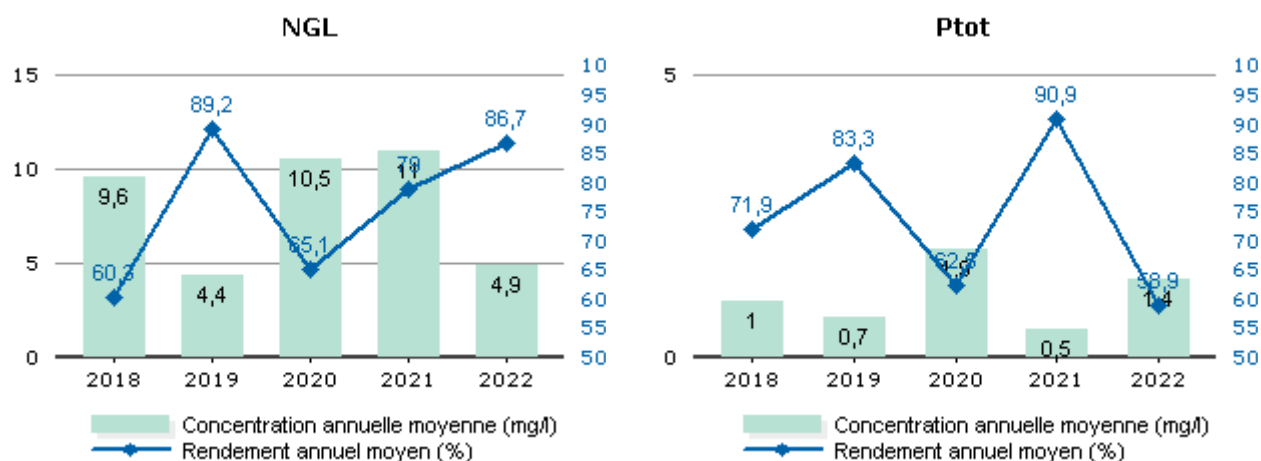
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	29,6	29,8	22,5	35,2	37,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	174,7	21,47	37,5	100,00
Total	174,7	21,47	37,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Incinération (t) Refus	5,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Total (t)	5,0	6,0	6,0	6,0	6,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

Une campagne est en cours sur le secteur. Les résultats sont attendus pour début 2024.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	742 584	815 666	788 247	751 290	642 128	-14,5%
Usine de dépollution	646 680	727 076	710 946	651 431	561 898	-13,7%
Postes de relèvement et refoulement	95 904	88 590	77 301	99 859	80 230	-19,7%
Energie consommée facturée (kWh)	481 719	566 672	776 913	779 220	771 558	-1,0%
Usine de dépollution	430 581	516 068	502 542	492 423	498 152	1,2%
Postes de relèvement et refoulement	51 138	50 604	274 371	286 797	273 406	-4,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

□ La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
EPERON STATION EPURATION						
Chlorure ferrique (kg)	31 320	23 200	17 400	24 200	25 560	5,6%
STATION EPURATION LE LOREAU						
Chlorure ferrique (kg)	25 230	16 965	8 700	8 700	8 700	0,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STATION EPURATION LE LOREAU						
Polymère (kg)	1 200	1 200		1 200	1 200	0,0%

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Commentaires
STEP	EPERNON Bourg	Améliorations de la filière boues en installant une centrifugeuse.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE		Version Finale		
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation				
Année 2022				
Collectivité: X061A - SIA REGION D'EPERNON DSP-ASS		Assainissement		
LIBELLE	CEP 2021	2021	CEP 2022	2022
PRODUITS	685 633	1 388 088	691 420	1 301 754
Exploitation du service	670 633	789 982	676 420	722 426
Collectivités et autres organismes publics		592 981		572 800
Travaux attribués à titre exclusif	0	3 211	0	4 825
Produits accessoires	15 000	1 914	15 000	1 703
CHARGES	673 145	1 422 153	673 145	1 415 440
Personnel	207 826	248 113	207 826	288 466
Energie électrique	80 737	87 034	80 737	65 218
Produits de traitement	12 964	14 622	12 964	10 109
Analyses	13 802	5 146	13 802	6 714
Sous-traitance, matières et fournitures	165 514	268 318	165 514	243 853
Impôts locaux et taxes	8 714	13 951	8 714	15 092
Autres dépenses d'exploitation	68 270	68 001	68 270	75 092
télécommunications, poste et telegestion	22 105	23 662	22 105	9 736
engins et véhicules	14 033	18 551	14 033	28 195
informatique	14 400	26 914	14 400	33 262
assurances	8 700	-1 774	8 700	-3 613
locaux		44 929		35 510
autres	9 033	-44 281	9 033	-27 996
Contribution des services centraux et recherche	57 500	43 251	57 500	45 969
Collectivités et autres organismes publics		592 981		572 800
Charges relatives aux renouvellements	55 456	59 177	55 456	61 845
fonds contractuel (renouvellements)	55 456	59 177	55 456	61 845
Charges relatives aux investissements	2 362	916	2 362	930
programme contractuel (investissements)	2 362	916	2 362	930
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement		20 642		29 346
RESULTAT AVANT IMPOT	12 488	-34 066	18 275	-113 686
RESULTAT	12 488	-34 066	18 275	-113 685

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

La prestation d'évacuation des boues est hors contrat et ne concerne pas ICEAU. Nous avons été sollicité dans l'urgence covid avec un résultat financier négatif

□ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2022

Collectivité: X061A - SIA RÉGION D'EPERNON DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	789 982	722 426	-8,55 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	789 284	767 737	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	698	- 45 311	
Exploitation du service	789 982	722 426	-8,55 %
Produits : part de la collectivité contractante	527 965	502 780	-4,77 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	544 148	544 798	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 16 183	- 42 017	
Redevance Modernisation réseau	65 016	70 020	7,70 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	73 121	78 648	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 8 105	- 8 628	
Collectivités et autres organismes publics	592 981	572 800	-3,40 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	3 211	4 825	NS
Produits accessoires	1 914	1 703	-11,02 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

□ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- Rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- De 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- Une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- En outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- Les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- Les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- La Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- L'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- Les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

□ *Programme contractuel d'investissement*

Pas de programme contractuel d'investissement.

□ *Programme contractuel de renouvellement*

Pas de programme contractuel de renouvellement.

□ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE						
CONTRAT X061A - SIA DE LA REGION D'EPERNON - ASST						
FONDS DE RENOUVELLEMENT						
(PERIODE 01/07/2016 au 30/06/2028)						
DO= 55 455,60						
Date	Libellé	Indice K	Taux Intérêts Légal	Dotations	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
juil-16	Dotations 2016	1		27 727,80		27 727,80
	Pas de travaux en 2016					27 727,80
	Report à nouveau					27 727,80
janv-17	Dotations 2017	1,001656		55 547,43		83 275,23
déc-17	STEP de Bourg - Renouvellement pompe de relèvement				327,41	82 947,82
oct-17	STEP de Bourg - Renouvellement potence				996,71	81 951,11
oct-17	STEP de Bourg - Renouvellement alarme atelier				960,25	80 990,87
mars-17	STEP Loreau - Renouvellement surpresseur				17 684,11	63 306,76
nov-17	STEP Loreau - Renouvellement débitmètre boues				982,39	62 324,37
oct-17	STEP Loreau - Renouvellement pompe boues				9 910,06	58 414,30
déc-17	STEP Loreau - Renouvellement motoréducteur-compacteur				559,75	57 854,55
oct-17	PR Mairie Droue s/ Drouette - Renouvellement pompe de relèvement 1				4 786,86	53 067,69
oct-17	PR Mairie Droue s/ Drouette - Renouvellement pompe de relèvement 2				2 525,26	50 542,44
oct-17	PR Moulin Louvet - Renouvellement pompe				1 524,90	49 017,54
oct-17	PR Moulin d'Ameil - Renouvellement pompe				2 013,13	47 004,41
déc-17	PR Malartik - Renouvellement pompe				130,96	46 873,44
oct-17	PR Madelaine - Renouvellement pompe				1 216,33	45 657,11
	Report à nouveau					45 657,11
janv-18	Dotations 2018	1,006921		55 839,41		101 496,52
déc-18	Rnvt aeroflot r et o step siare epemon 10280eq/hab pretraitement				5 319,98	96 176,54
déc-18	Rnvt agitateur liqueur mixte step siare epemon 10280eq/hab bassins biologiques				5 798,05	90 378,50
juil-18	Rénov racleur puits de degazage step siare epemon 10280eq/hab clarificateur				5 820,70	84 557,80
déc-18	Rnvt pompe de recirculation flygt n-1 step siare epemon 10280eq/hab recirculation - extraction				3 773,30	80 784,50
juil-18	Rnvt bloc moteur marine n.2 pr route de gazeran rd80 - raizeux groupes dip				2 994,00	77 790,50
déc-18	Rnvt pompe n.1 pr forage de raizeux sr24				1 124,85	76 665,66
déc-18	Rnvt pompe n.1 pr route de bouland sr25 - raizeux				2 595,28	74 070,38
sept-18	Rnvt bloc moteur marine n.1 pr les chaises - raizeux groupes dip				4 548,88	69 521,50
déc-18	Rnvt bloc moteur marine n.2 pr les chaises - raizeux groupes dip				2 939,17	66 582,33
	Report à nouveau					66 582,33
janv-19	Dotations 2019	1,03463		57 376,03		123 958,36
nov-19	Rnvt debitmetre poste de relage step siare epemon 10280eq/hab				965,73	122 992,63
nov-19	Rénov grilleur pretraitement step siare epemon 10280eq/hab				933,73	122 058,90
nov-19	Rnvt pompe submersible n.1 pr route de raizeux - st hilarion				627,38	121 431,52
nov-19	Rnvt pompe submersible n.2 pr cd906 sente				1 010,46	120 421,06
nov-19	Rnvt armoire electrique pr pr le paty (hanches) lieudit morville				5 801,25	114 619,81
nov-19	Rnvt pompe 2 flygt 3127 4.8 kw step loreau 6000hat/eq epemon				1 715,11	112 904,70
nov-19	Rnvt surpresseur d'air 1 aerzen ba step loreau 6000hat/eq epemon				5 512,68	107 392,02
nov-19	Rnvt preleveur de sortie canal de comptage step loreau 6000hat/eq epemon				2 182,38	105 209,64
nov-19	Rnvt gavo-pompe traitement des boues step loreau 6000hat/eq epemon				6 289,67	98 919,97
nov-19	Rnvt reseau de desodot des boues step loreau 6000hat/eq epemon				6 616,77	92 303,20
nov-19	Rnvt pompe 1 El step loreau 6000hat/eq epemon				2 660,63	89 642,57
nov-19	Rnvt pompe 2 El step loreau 6000hat/eq epemon				2 660,62	86 981,95

	Report à nouveau				86 981,95
janv-20	Dotation 2020	1,063178		58 959,17	145 941,12
nov-20	Rnvt 10 tampons de regard				13 408,19
nov-20	Rnvt preleveur d'echantillon entree step poste de relage				3 385,69
nov-20	Rénov surpresseur turbofon lanson n-2 step bassins biologiques				4 393,51
juil-20	Rénov surpresseur turbofon lanson n-3 step bassins biologiques				7 705,01
nov-20	Rnvt debitmetre danfoss chenal sortie step canal de comptage				1 851,65
nov-20	Rnvt preleveur d'echantillon entree step canal de comptage				3 385,70
nov-20	Rnvt sonde de niveau pr les peupliers - emance				542,01
nov-20	Rnvt pompe n.1 pr for de raizeux sr24 - raizeux				2 098,24
nov-20	Rnvt armoire de commande pr route de boulard sr25 - raizeux				8 434,09
nov-20	Rnvt telegestion pr route de boulard sr25 - raizeux				1 372,98
oct-20	Rénov bloc moteur marine n.1 pr les chaises - raizeux groupes dip				1 163,02
nov-20	Rnvt pompe n.2 pr le clos d'houdreville - epernon				6 328,94
nov-20	Rnvt preleveur d'entree step Loreau poste general station				3 385,69
nov-20	Rnvt debitmetre 1 step Loreau bassin tampon				910,12
nov-20	Rnvt preleveur de sortie step Loreau canal de comptage				3 385,70
nov-20	Rnvt pompe de recirculation 2 step Loreau puit de recirculation				2 606,18
nov-20	Rnvt debitmetre step Loreau puit d'extraction				910,11
nov-20	Rnvt compresseur d'air abac step Loreau traitement des boues				4 060,90
févr-20	Rénov reseau de desodo step Loreau traitement des boues				2 791,76
nov-20	Rnvt porte local step step Loreau serrurerie				4 387,05
	Report à nouveau				69 434,58
janv-21	Dotation 2021	1,067101		59 176,73	128 611,31
nov-21	Rnvt 11 tampons de regard				9 356,28
nov-21	Rénov pompe de relevement n-3 step poste de relage				1 029,87
nov-21	Rénov racleur de graisse step pretraitement				5 453,48
nov-21	Rénov surpresseur turbofon lanson n-3 step bassins bio				3 809,18
juin-21	Rénov canalisation pvc inox acier step				5 317,91
nov-21	Rnvt armoire électrique pr mairie - droue s/drouette				5 754,00
nov-21	Rnvt armoire électrique pr moulin louvet - droue s/drouette				5 754,00
juil-21	Rénov armoire électrique pr fontaine aux graviers - emance				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr sauvage - emance				303,61
nov-21	Rnvt armoire de commande pr montlieu - emance				4 080,73
juil-21	Rénov telegestion pr montlieu - emance				303,61
juil-21	Rénov telegestion pr les mousseaux - emance				303,61
nov-21	Rnvt armoire de commande pr sery - droue s/drouette				4 080,73
avr-21	Rnvt echelle pr rte de gazeran rd80 - raizeux				3 924,59
avr-21	Rénov bloc moteur marine n.1 pr rte de gazeran rd80 - raizeux				1 120,99
avr-21	Rénov bloc moteur marine n.2 pr rte de gazeran rd80 - raizeux				1 121,01
juil-21	Rénov armoire de commande pr les cours vertes - raizeux				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr rte de raizeux - st hilarion				303,61
nov-21	Rnvt armoire de commande pr cd906 sente				5 754,00
oct-21	Rnvt pompe submersible n.1 pr moulin d'ameil - st hilarion				515,85
avr-21	Rnvt pompe submersible n.2 pr moulin d'ameil - st hilarion				515,85
nov-21	Rnvt armoire de commande pr moulin d'ameil - st hilarion				5 754,00
juil-21	Rénov telegestion pr moulin d'ameil - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov telegestion pr les hautes terres - epernon				303,61
juil-21	Rénov sofrel s10 pr la madeleine - epernon				303,61
nov-21	Rnvt armoire de commande pr les patisseaux - epernon				5 754,00
nov-21	Rnvt armoire électrique pr le muguet - raizeux				3 662,41
nov-21	Rnvt tele alarme pr le muguet - raizeux				2 091,58
avr-21	Rénov bloc moteur marine n.1 pr les chaises - raizeux				3 204,86
janv-21	Rénov bloc moteur marine n.2 pr les chaises - raizeux				1 474,06
juil-21	Rénov telegestion pr 4 filles - epernon				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr vieux moulin - epernon				303,61
juil-21	Rénov sofrel s10n le paty pr le paty (hanches) lieudit morville				303,61
nov-21	Rénov pompe 1 step loreau eau industrielle				720,14
juil-21	Rénov armoire de commande pr 1 rte rambouillet - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr 2 rte de rambouillet - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr 3 rue du moulin neuf - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr 4 2 rte de rambouillet - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr 5 rte du fleau - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr 6 place de l eglise - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr 7 ch de l etang - st hilarion				303,61
juil-21	Rénov armoire de commande pr 8 ch rural no8 - st hilarion				303,61

	Report à nouveau				42 289,67
janv-22	Dotation 2022	1,115223	61 845,36		104 135,03
nov-22	Rnvt 6 tampons			7 285,41	96 849,62
nov-22	RénoV racleur de graisse step pretreatment			16 193,50	80 656,12
nov-22	Rnvt pompe eau industrielle step eaux industrielles			6 536,23	74 119,90
nov-22	Rnvt armoire électrique pr moulin de cady - raizeux			6 062,62	68 057,28
nov-22	Rnvt telegestion pr route de gazeran rd80			2 590,14	65 467,13
nov-22	Rnvt armoire de commande pr route de raizeux - st hilarion			6 006,17	59 460,97
nov-22	Rnvt armoire électrique pr les marmousets - droue s/drouette			6 062,62	53 398,35
nov-22	Rnvt telegestion pr les chaises - raizeux			2 590,92	50 807,43
nov-22	Rnvt bloc moteur marine n.1 pr les chaises - raizeux			4 678,40	46 129,03
nov-22	Rnvt bloc moteur marine n.2 pr les chaises - raizeux			4 679,81	41 449,23
nov-22	Rnvt bloc moteur marine n.3 pr les chaises - raizeux			4 678,41	36 770,82
nov-22	Rnvt pieds d'assise pr 4 filles - epernon			4 560,22	32 210,60
nov-22	Rnvt barres de guidage pr 4 filles - epernon			4 560,24	27 650,36
nov-22	Rnvt armoire de commande pr le clos d'houdreville - epernon			6 006,17	21 644,19
nov-22	Rnvt telegestion pr le clos d'houdreville - epernon			2 590,14	19 054,05
nov-22	Rnvt armoire de commande pr route de hanches - houdreville			6 360,58	12 693,68
juin-22	Rnvt hydrojecteur 1 flygt 3127 (4kw) step loreau bassin tampon			3 489,38	9 204,30
nov-22	Rnvt pompe reprise 1 flygt 3085 (1.8kw) step loreau bassin tampon			1 166,90	8 037,40
sept-22	RénoV surpresseur d'air 2 aenzen step loreau ba			5 659,26	2 378,14
nov-22	Rnvt debitmetre step loreau puit d'extraction			1 172,03	1 206,11
					1 206,11

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut-être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

□ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

Prix de l'assainissement EMANCE / RAIZEUX / ST HILARION	m3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			246,05	255,84	3,98%
Part délégataire			147,65	157,44	6,63%
Abonnement			78,06	83,24	6,64%
Consommation	120	0,6183	69,59	74,20	6,62%
Part syndicale			98,40	98,40	0,00%
Consommation	120	0,8200	98,40	98,40	0,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TOTAL € HT			268,25	278,04	3,65%
TVA			26,83	27,80	3,65%
TOTAL € TTC			295,08	305,84	3,65%

EPERNON	m3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			147,65	157,44	6,63%
Abonnement			78,06	83,24	6,64%
Consommation	120	0,6183	69,59	74,20	6,62%
Part SIEPARE			98,40	105,60	7,32%
Consommation	120	0,8800	98,40	105,60	7,32%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TOTAL € HT			268,25	285,24	6,33%
TVA			26,83	28,52	6,33%
TOTAL € TTC			295,08	313,76	6,33%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,46	2,61	6,33%

HANCHES	m3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			147,65	157,44	6,63%
Abonnement			78,06	83,24	6,64%
Consommation	120	0,6183	69,59	74,20	6,62%
Part SIEPARE			98,40	105,60	7,32%
Consommation	120	0,8800	98,40	105,60	7,32%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TOTAL € HT			268,25	285,24	6,33%
TVA			26,83	28,52	6,33%
TOTAL € TTC			295,08	313,76	6,33%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,46	2,61	6,33%

6.2 Attestations d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

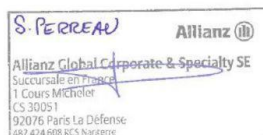
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

6.3 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
DROUE SUR DROUETTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 300	1 309	1 299	1 288	1 279	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	527	523	530	535	539	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	58 255	58 777	61 646	59 443	60 051	1,0%
EMANCE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	903	902	893	893	894	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	348	347	346	343	342	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	32 293	35 410	35 581	33 450	40 552	21,2%
EPERNON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 629	5 592	5 617	5 659	5 701	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 497	2 490	2 514	2 526	2 541	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	457 206	505 797	434 284	452 509	441 833	-2,4%
HANCHES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 776	2 772	2 758	2 748	2 739	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 035	1 046	1 051	1 063	1 086	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	24 075	26 201	29 979	34 234	30 659	-10,4%
RAIZEUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	950	952	967	982	995	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	397	401	406	407	408	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	45 660	36 455	39 422	43 771	44 269	1,1%
SAINT HILARION						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	914	927	937	958	966	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	348	361	364	367	375	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	28 988	32 326	32 675	33 998	41 090	20,9%
Autre(s)						
Assiette de la redevance (m3)	37 956	38 289	37 979	72 260	-12 024	-116,6%

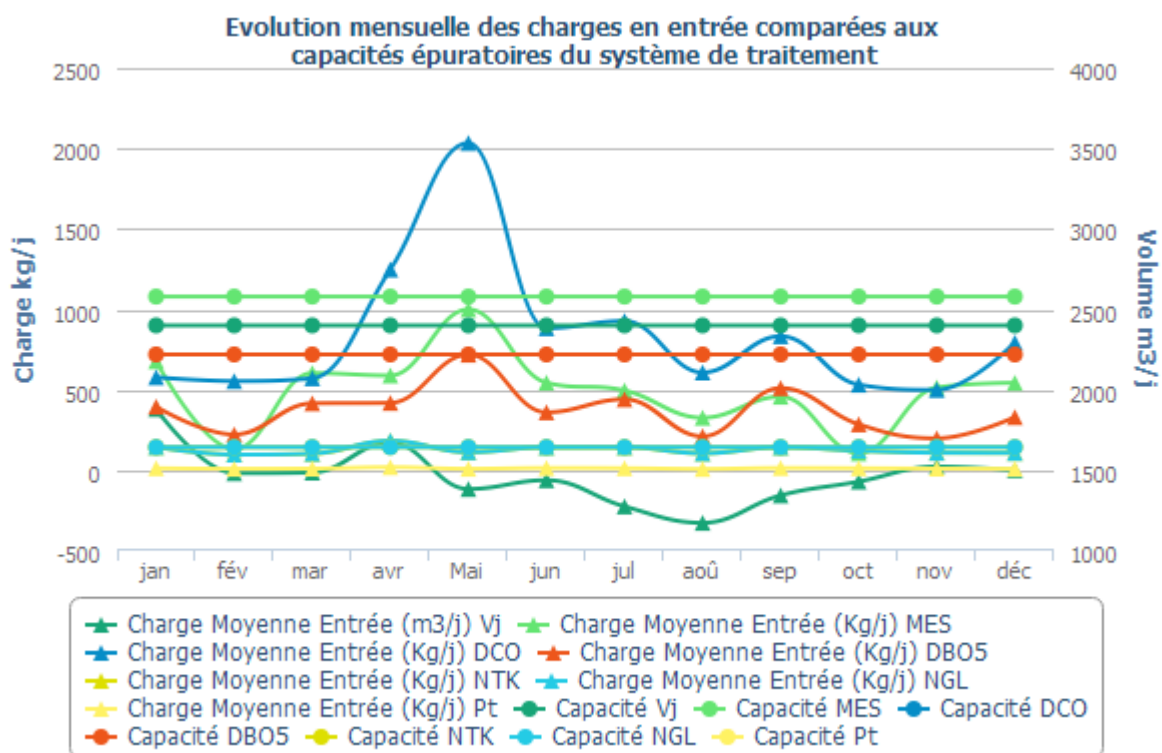
6.4 Le bilan qualité par usine

EPERNON STATION EPURATION

Bilans HCNF / Bilans :

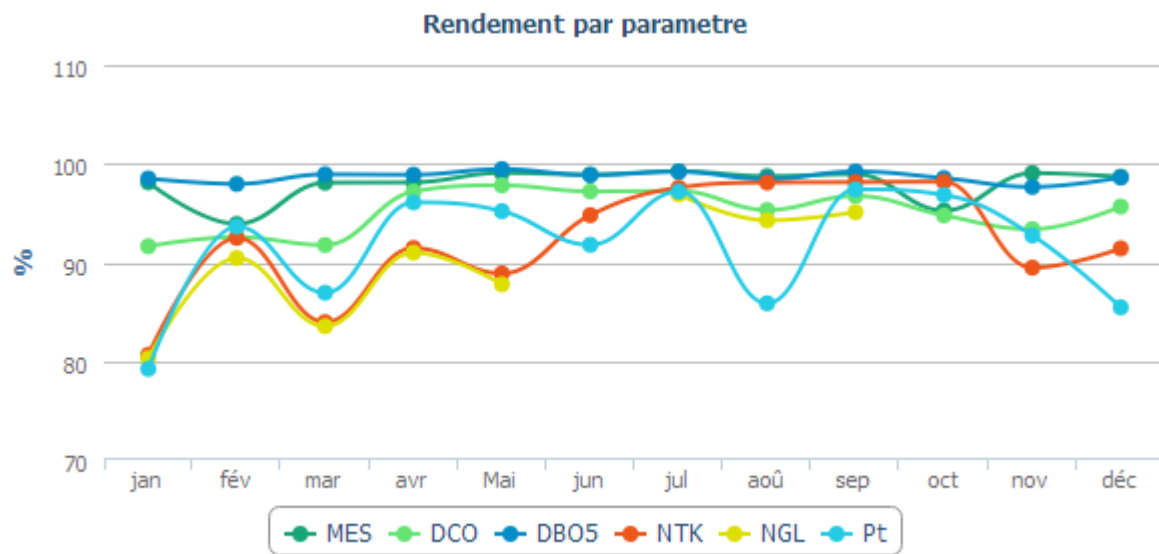
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 880	0 / 2	677	578	395	143,6	144,1	12,4
février	1 482	0 / 2	131	554	222	97,2	97,6	9,3
mars	1 485	0 / 2	604	572	416	103,1	103,4	9,9
avril	1 674	0 / 2	589	1 248	419	182,5	182,9	19,7
mai	1 383	0 / 2	1 000	2 035	719	112,7	113,0	9,6
juin	1 438	0 / 2	545	883	360	142,1	142,5	14,5
juillet	1 275	0 / 3	496	928	441	142,6	143,0	13,1
août	1 173	0 / 2	326	608	211	104,8	105,0	8,1
septembre	1 344	0 / 2	457	833	511	142,5	142,8	14,4
octobre	1 429	0 / 2	105	532	286	120,8	121,1	12,6
novembre	1 523	0 / 2	514	499	198	108,6	109,0	10,0
décembre	1 500	0 / 2	543	793	330	106,9	107,3	9,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

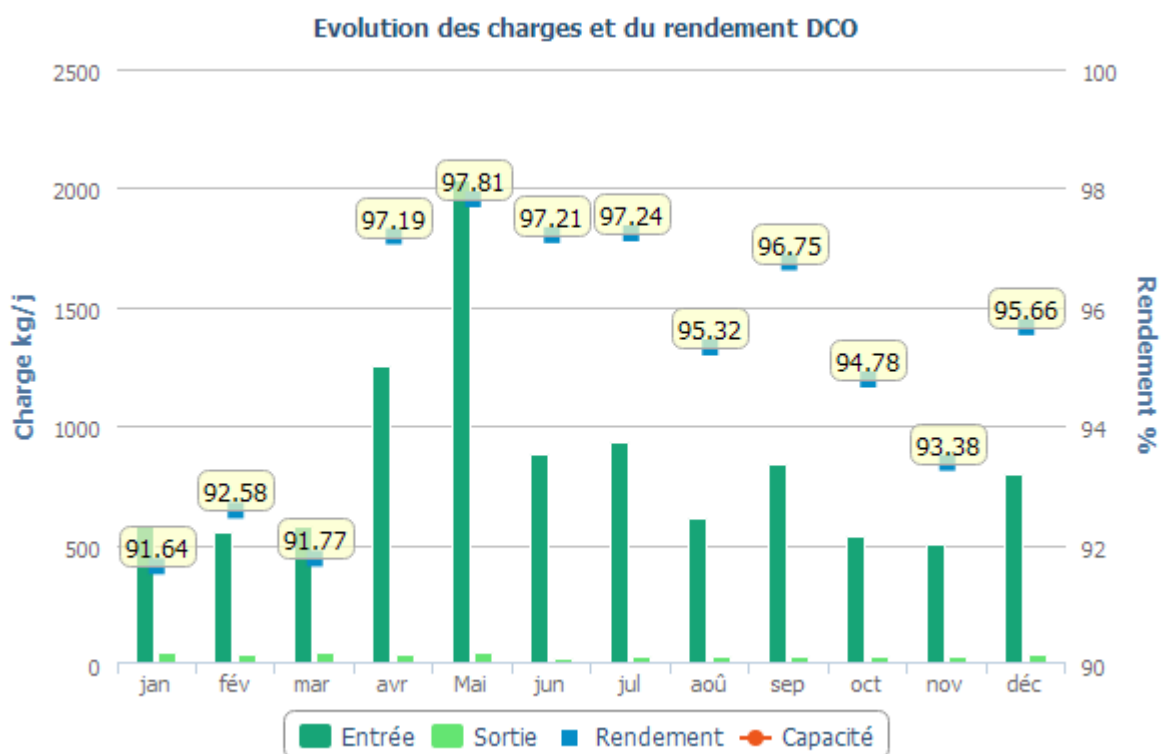
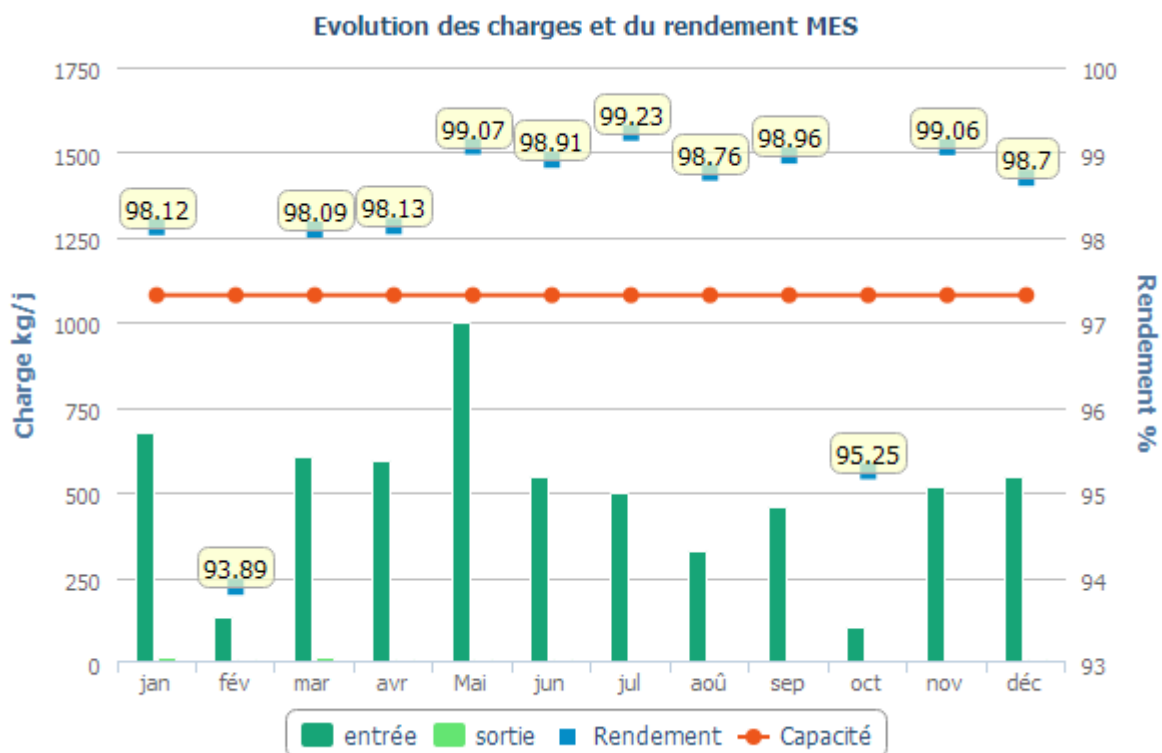


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

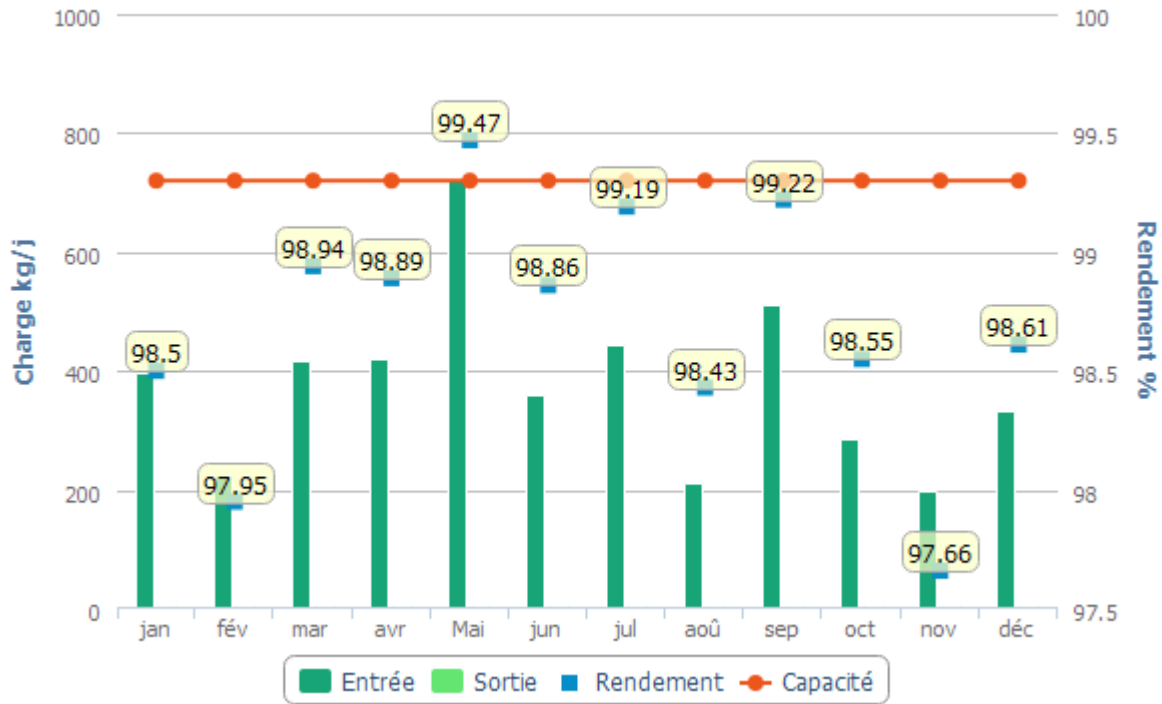
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	12,70	98,12	48,30	91,64	5,92	98,50	27,80	80,64	28,40	80,29	2,60	79,21
février	8,00	93,89	41,10	92,58	4,56	97,95	7,30	92,50	9,30	90,45	0,60	93,63
mars	11,50	98,09	47,10	91,77	4,39	98,94	16,60	83,94	17,00	83,54	1,30	86,93
avril	11,00	98,13	35,00	97,19	4,63	98,89	15,60	91,46	16,50	90,99	0,80	96,09
mai	9,30	99,07	44,50	97,81	3,83	99,47	12,50	88,89	13,80	87,79	0,50	95,20
juin	6,00	98,91	24,60	97,21	4,11	98,86	7,40	94,80			1,20	91,78
juillet	3,80	99,23	25,60	97,24	3,59	99,19	3,50	97,57	4,40	96,90	0,40	97,19
août	4,10	98,76	28,50	95,32	3,31	98,43	2,00	98,10	6,00	94,26	1,20	85,86
septembre	4,70	98,96	27,10	96,75	3,97	99,22	2,70	98,14	7,00	95,10	0,40	97,42
octobre	5,00	95,25	27,80	94,78	4,13	98,55	2,20	98,18			0,40	96,84
novembre	4,80	99,06	33,10	93,38	4,63	97,66	11,40	89,48			0,70	92,75
décembre	7,10	98,70	34,50	95,66	4,59	98,61	9,20	91,42			1,40	85,46



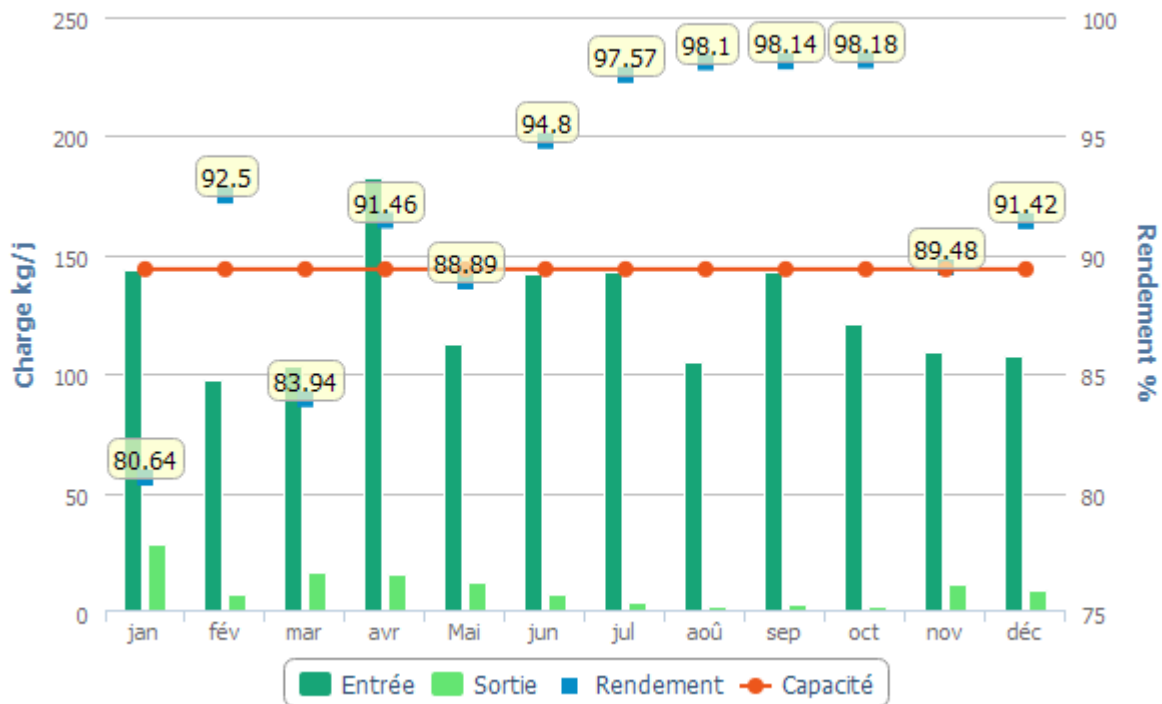
Evolution des charges et du rendement par paramètre



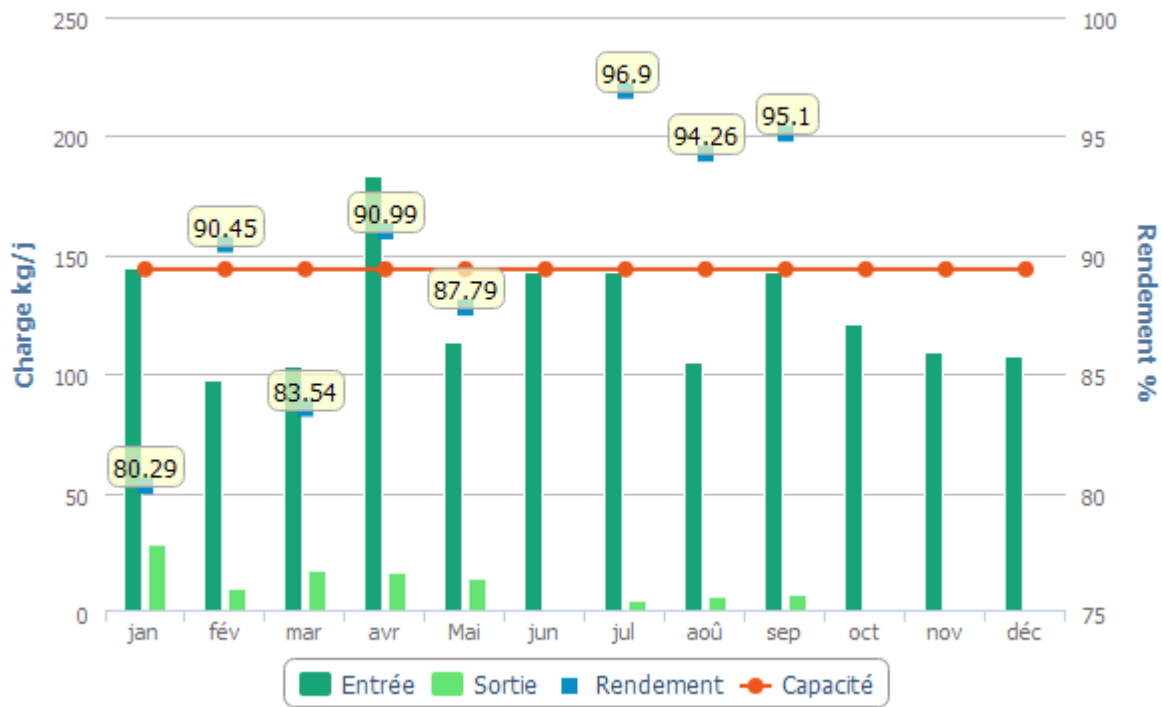
Evolution des charges et du rendement DBO5



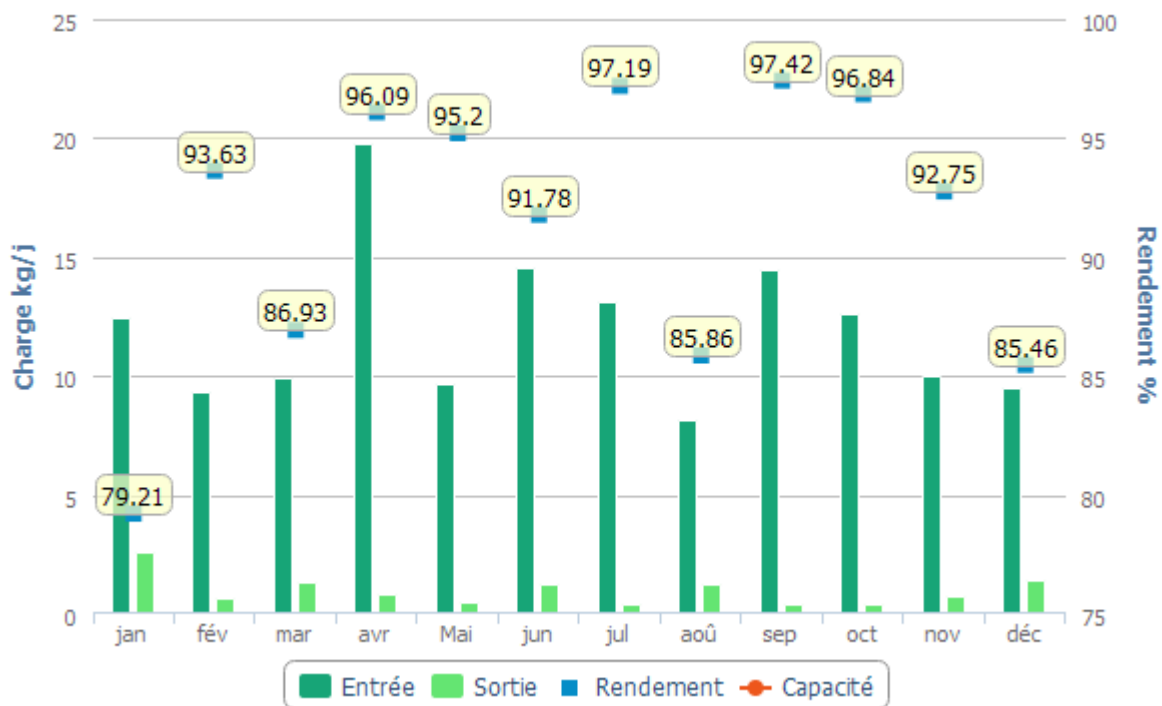
Evolution des charges et du rendement NTK



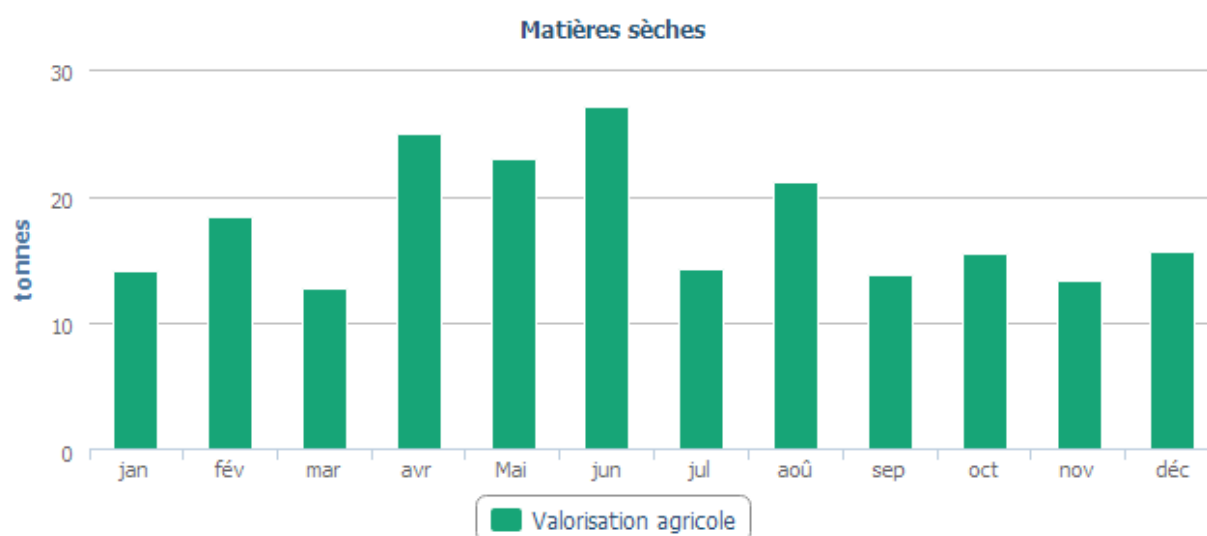
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

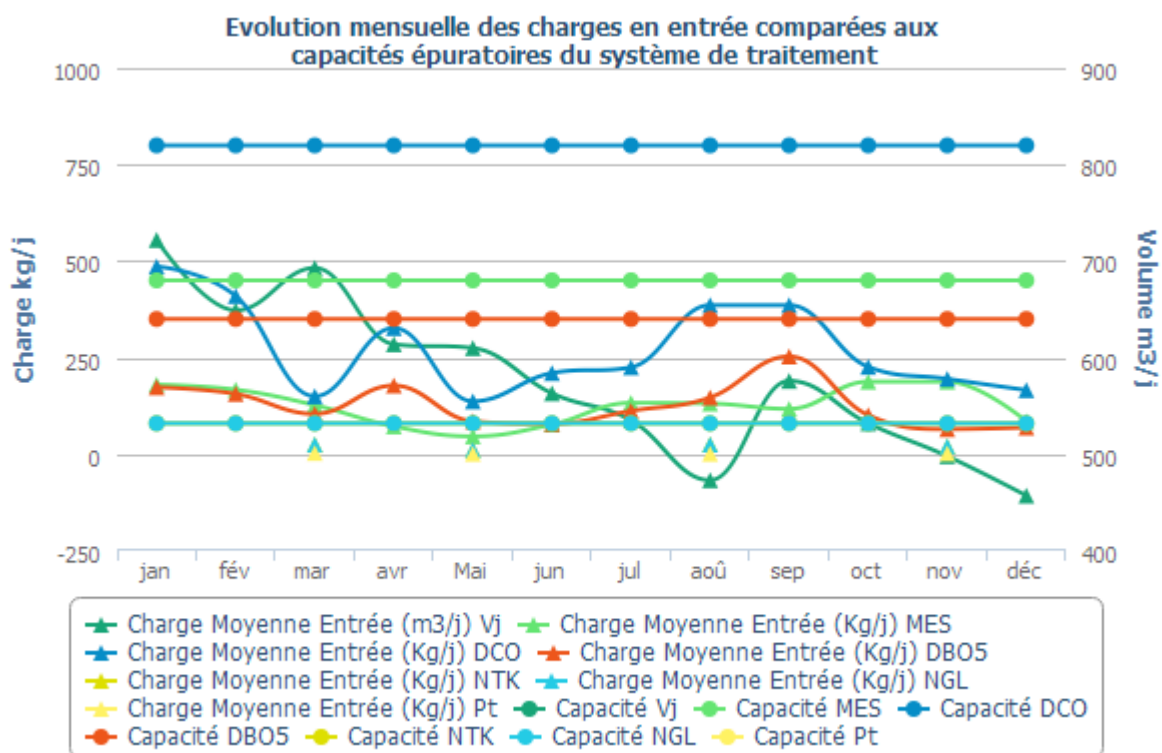


STATION EPURATION LE LOREAU

Bilans HCNF / Bilans :

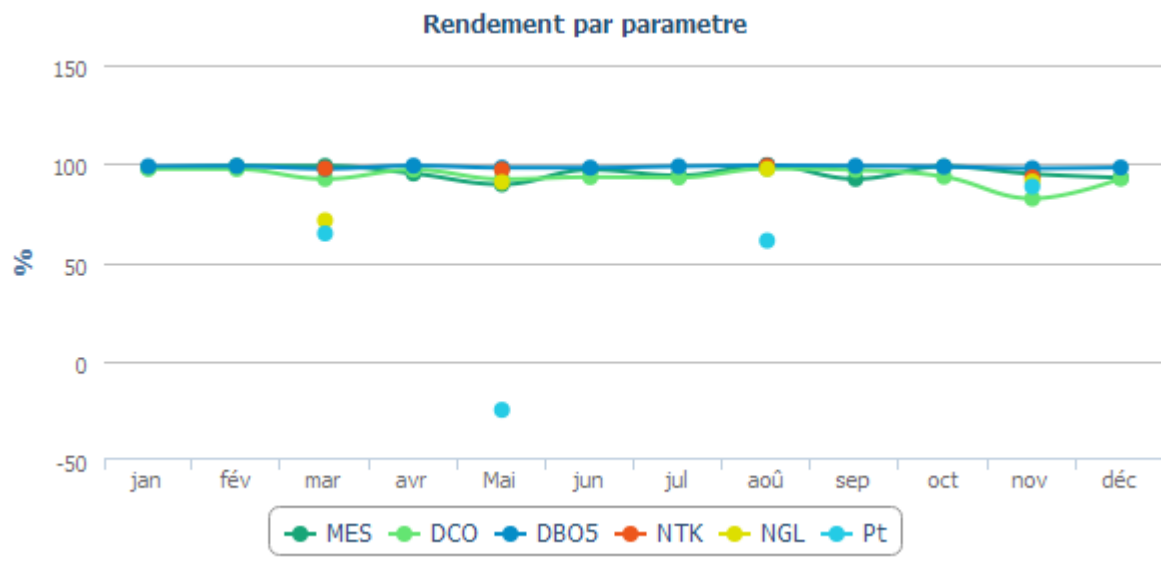
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	722	0 / 1	180	486	173	-	-	-
février	649	0 / 1	167	410	156	-	-	-
mars	693	0 / 1	127	150	104	24,6	24,8	3,1
avril	614	0 / 1	72	327	178	-	-	-
mai	610	0 / 1	46	137	85	11,4	11,6	0,9
juin	563	0 / 1	77	210	79	-	-	-
juillet	535	0 / 1	133	225	112	-	-	-
août	473	0 / 1	131	386	147	25,0	25,1	1,2
septembre	576	0 / 1	117	386	253	-	-	-
octobre	532	0 / 1	188	226	101	-	-	-
novembre	498	0 / 1	188	195	65	19,9	20,0	2,0
décembre	457	0 / 1	85	166	69	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

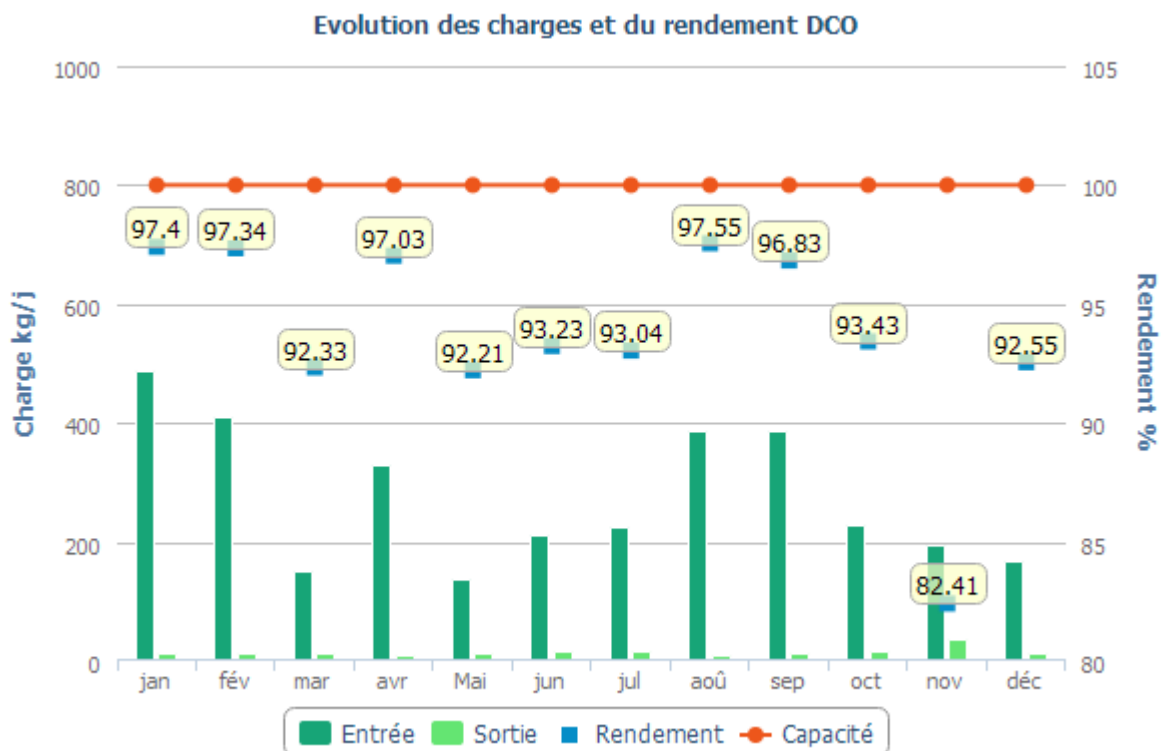
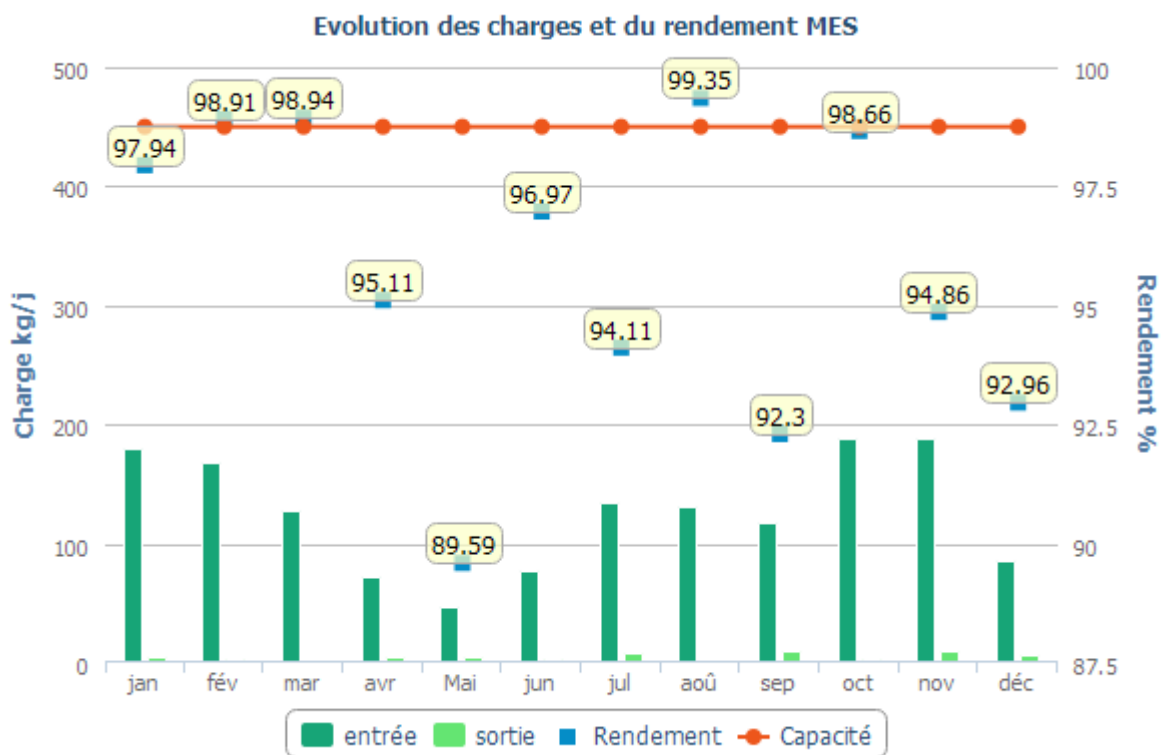


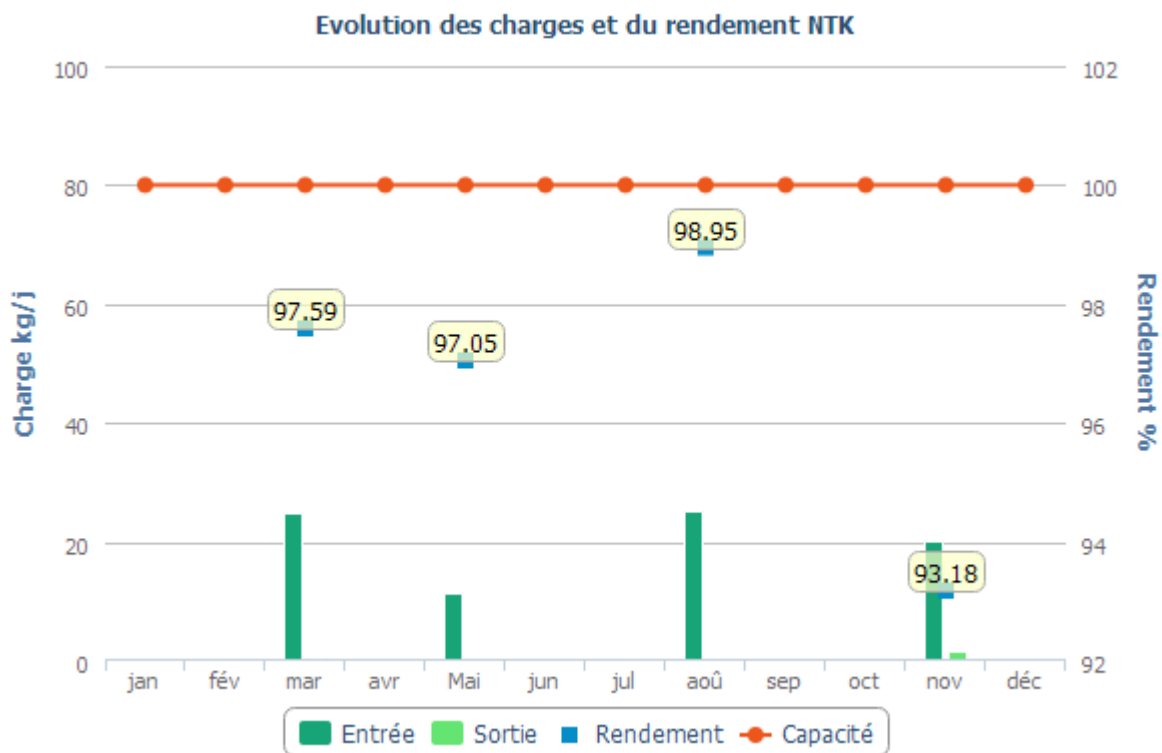
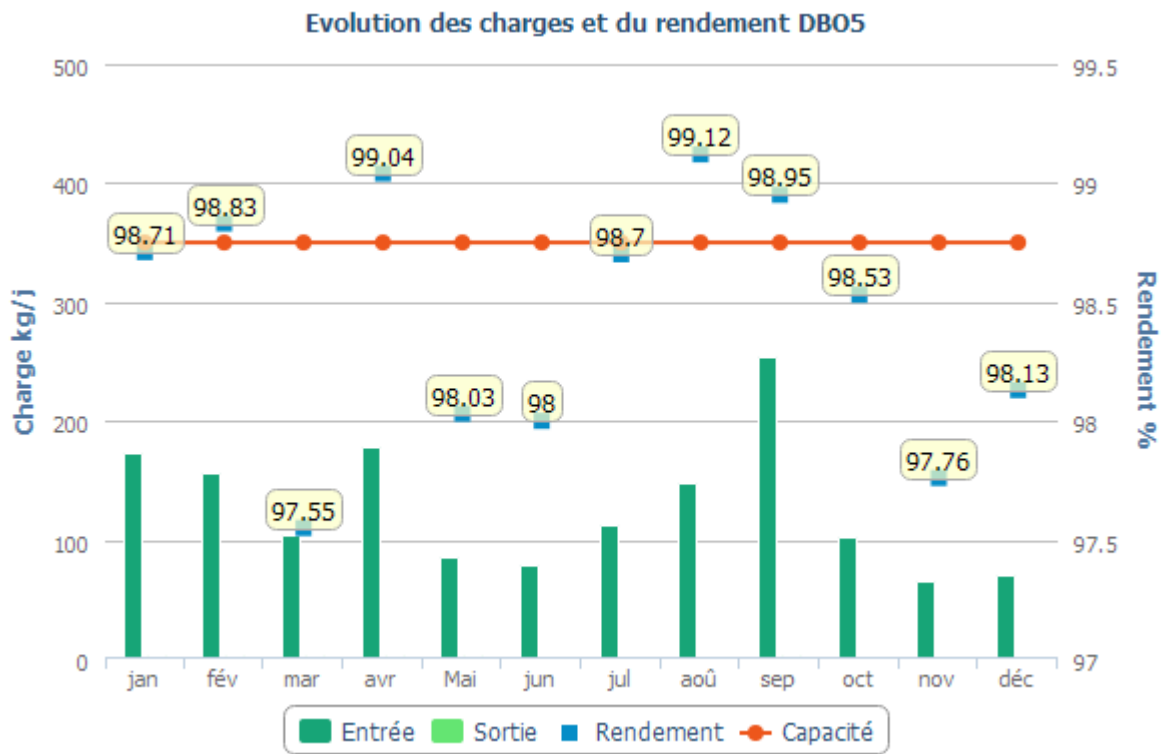
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

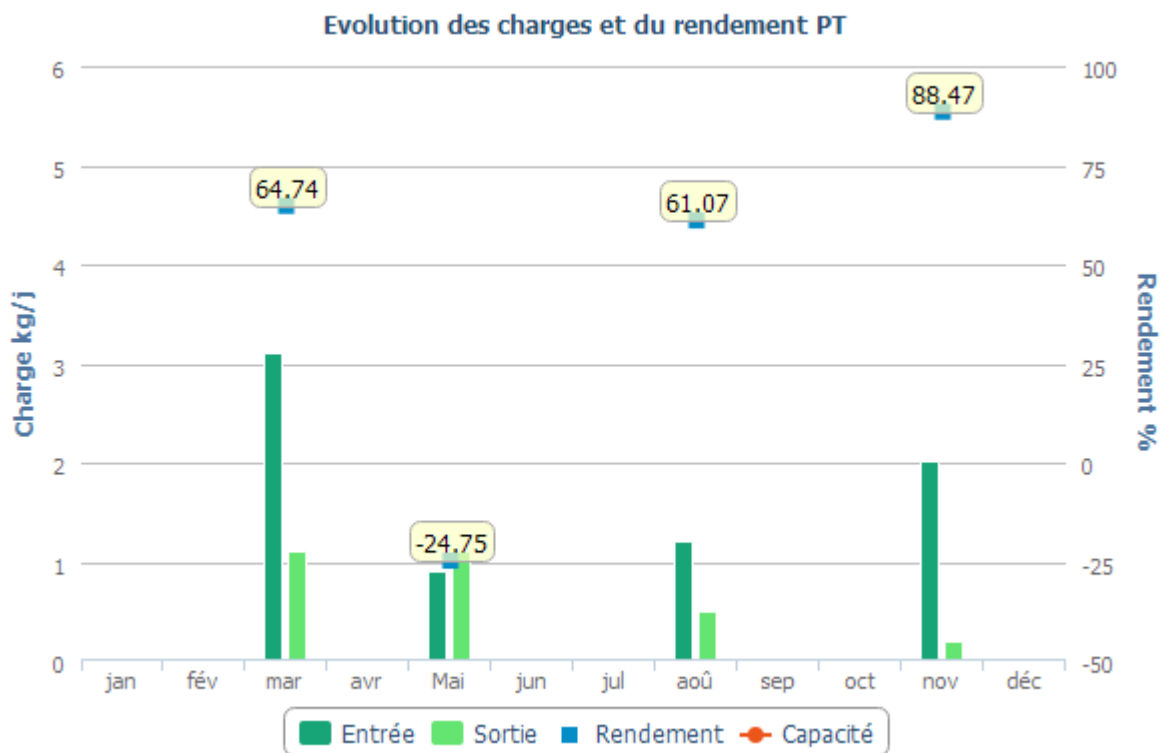
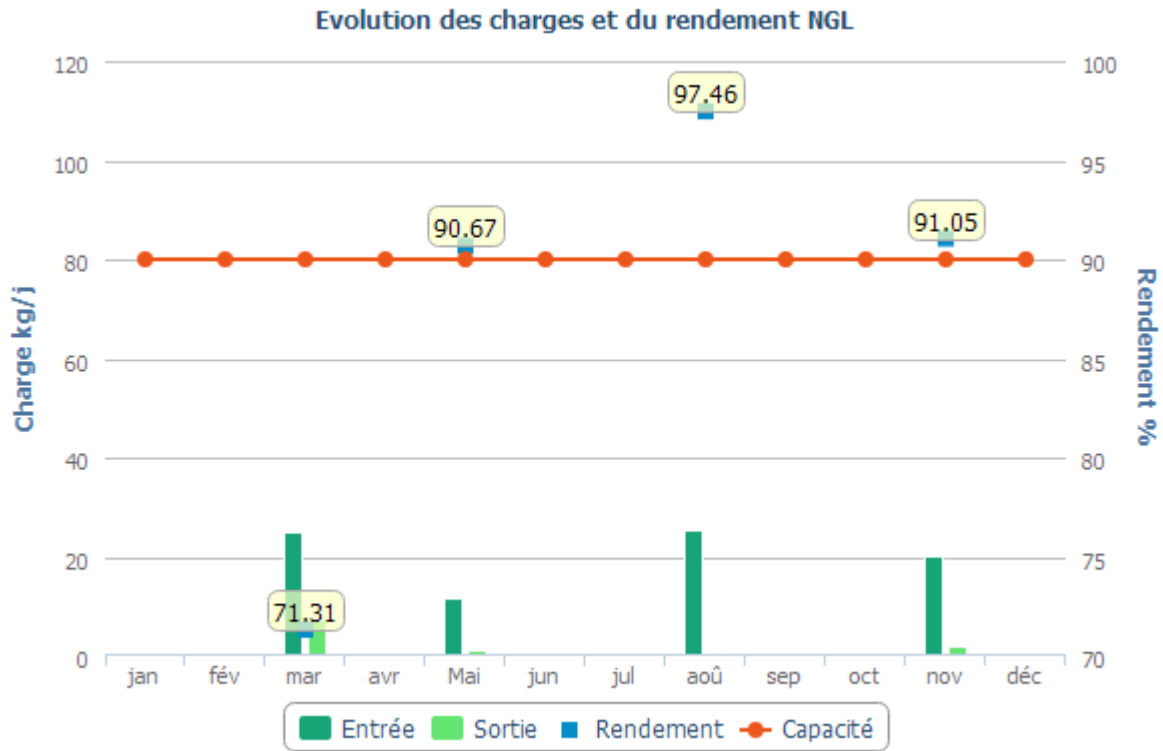
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,70	97,94	12,60	97,40	2,23	98,71						
février	1,80	98,91	10,90	97,34	1,82	98,83						
mars	1,30	98,94	11,50	92,33	2,55	97,55	0,60	97,59	7,10	71,31	1,10	64,74
avril	3,50	95,11	9,70	97,03	1,71	99,04						
mai	4,80	89,59	10,60	92,21	1,68	98,03	0,30	97,05	1,10	90,67	1,10	-24,75
juin	2,30	96,97	14,20	93,23	1,58	98,00						
juillet	7,80	94,11	15,60	93,04	1,47	98,70						
août	0,90	99,35	9,50	97,55	1,29	99,12	0,30	98,95	0,60	97,46	0,50	61,07
septembre	9,00	92,30	12,20	96,83	2,66	98,95						
octobre	2,50	98,66	14,90	93,43	1,48	98,53						
novembre	9,70	94,86	34,30	82,41	1,45	97,76	1,40	93,18	1,80	91,05	0,20	88,47
décembre	6,00	92,96	12,40	92,55	1,28	98,13						



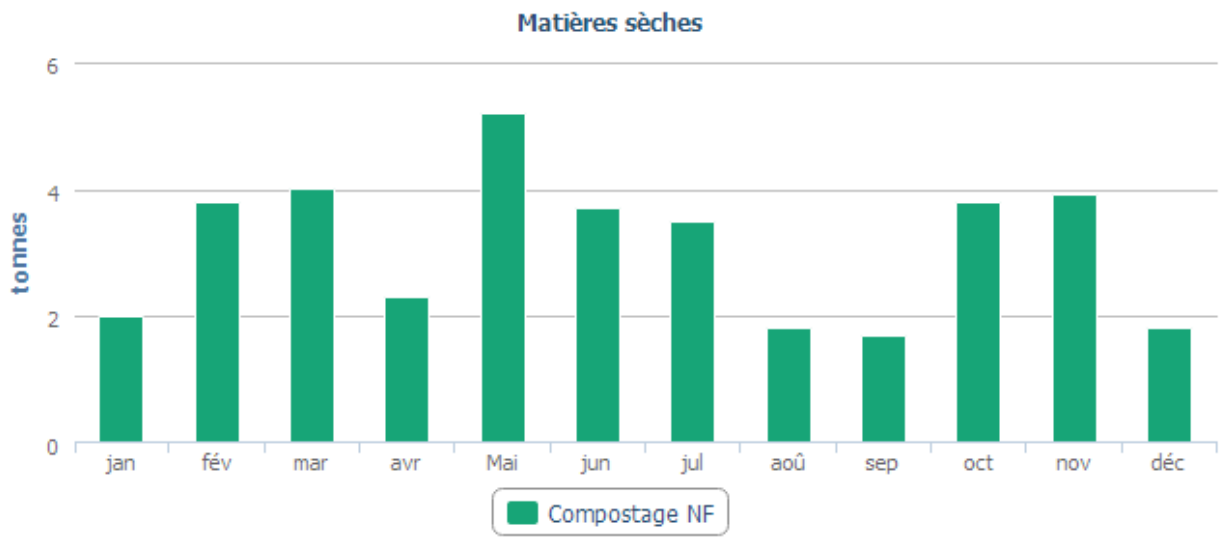
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
EPERNON STATION EPURATION						
Energie relevée consommée (kWh)	430 581	516 068	502 942	488 604	467 049	-4,4%
Energie facturée consommée (kWh)	430 581	516 068	502 542	492 423	498 152	1,2%
STATION EPURATION LE LOREAU						
Energie relevée consommée (kWh)	216 099	211 008	208 004	162 827	94 849 (1)	-41,7%

(1) Une optimisation de l'aération et la diminution de certains paramètres de régulation ont permis un gain énergétique sur la station.

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
DROUE Les Marmouzets						
Energie facturée consommée (kWh)			5 600	5 458	3 784	-30,7%
DROUE Mairie						
Energie relevée consommée (kWh)	10 510	9 733		10 873	8 601	-20,9%
DROUE Planche Pierrette						
Energie relevée consommée (kWh)	1 406	1 224		1 092	920	-15,8%
Energie facturée consommée (kWh)				1 092	920	-15,8%
DROUE Sery						
Energie relevée consommée (kWh)	720	753		1 006	824	-18,1%
Energie facturée consommée (kWh)				1 006	824	-18,1%
EMANCE Fontaine aux Graviers						
Energie relevée consommée (kWh)	2 893	2 541	2 702	2 459	1 538	-37,5%
Energie facturée consommée (kWh)			2 702	2 459	1 538	-37,5%
EMANCE Les Bochets						
Energie relevée consommée (kWh)	22 645	16 683	18 423	17 751	12 937	-27,1%
Energie facturée consommée (kWh)			18 423	17 751	12 937	-27,1%
EMANCE Les Mousseaux						
Energie relevée consommée (kWh)	738	142	275	284	242	-14,8%
Energie facturée consommée (kWh)			275	284	242	-14,8%
EMANCE Les Peupliers						
Energie relevée consommée (kWh)	6 392	7 936	8 689	9 026	7 103	-21,3%
Energie facturée consommée (kWh)			8 689	9 026	7 103	-21,3%
EMANCE Montlieu						
Energie relevée consommée (kWh)	1 398	1 337	1 457	1 552	1 233	-20,6%
Energie facturée consommée (kWh)		1 337	1 457	1 552	1 233	-20,6%
EMANCE Petit Bel Air						
Energie facturée consommée (kWh)			158	128	112	-12,5%
EMANCE Sauvage						
Energie facturée consommée (kWh)			1 831	1 820	1 101	-39,5%
EPERNON Crochet						
Energie relevée consommée (kWh)		11 488	11 570	11 538	8 917	-22,7%
Energie facturée consommée (kWh)			11 570	11 538	8 917	-22,7%

EPERNON Le Lavoir						
Energie relevée consommée (kWh)	232	343		309	240	-22,3%
Energie facturée consommée (kWh)		4 415	0	309	240	-22,3%
EPERNON Les Patisseaux						
Energie relevée consommée (kWh)	2 445	2 446		2 505	2 198	-12,3%
Energie facturée consommée (kWh)		439	0	2 505	2 198	-12,3%
EPERNON Savonniere						
Energie relevée consommée (kWh)	2 214	1 997		1 899	545	-71,3%
Energie facturée consommée (kWh)	2 214	1 997	0	1 899	545	-71,3%
EPERNON Vieux Moulin						
Energie relevée consommée (kWh)	1 077	984		967	791	-18,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 077	984		967	791	-18,2%
EPERNON 4 Filles						
Energie facturée consommée (kWh)				33 818	23 954	-29,2%
HANCHES Le Paty						
Energie facturée consommée (kWh)			181 090	148 054	161 920	9,4%
RAIZEUX Forage						
Energie relevée consommée (kWh)	1 107	163	657	1 267	1 140	-10,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 107	163	657	1 267	1 140	-10,0%
RAIZEUX Le Muguet						
Energie relevée consommée (kWh)	10 339	9 043	10 385	11 070	8 773	-20,7%
Energie facturée consommée (kWh)	10 339	5 240	10 389	11 070	8 773	-20,7%
RAIZEUX Les Chaises						
Energie relevée consommée (kWh)	10 147	9 570	9 325	11 419	12 543	9,8%
Energie facturée consommée (kWh)	10 147	8 065	9 325	11 419	12 543	9,8%
RAIZEUX Les Cours Vertes						
Energie relevée consommée (kWh)	126	638	859	589	646	9,7%
Energie facturée consommée (kWh)	126	508	859	589	646	9,7%
RAIZEUX Moulin de Cady						
Energie relevée consommée (kWh)	8 931	7 044	7 999	8 686	6 867	-20,9%
Energie facturée consommée (kWh)	8 931	7 044	7 999	8 686	6 867	-20,9%
RAIZEUX Route de Boulard						
Energie relevée consommée (kWh)	7 752	0	732	805	661	-17,9%
Energie facturée consommée (kWh)	7 752	0	732	805	661	-17,9%
RAIZEUX Route de Gazeran						
Energie relevée consommée (kWh)	4 540	4 415	4 228	4 434	3 204	-27,7%
Energie facturée consommée (kWh)	4 540	4 415	4 228	4 434	3 204	-27,7%
SAINT HILARION Moulin D'ameil						
Energie facturée consommée (kWh)		439	589	428	458	7,0%
SAINT HILARION RD 906						
Energie facturée consommée (kWh)	4 905	5 240	5 965	6 021	5 145	-14,5%
SAINT HILARION Route de Raizeux						
Energie facturée consommée (kWh)			1 833	1 757	5 019	185,7%

Poste de refoulement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
EPERNON Chasles						
Energie facturée consommée (kWh)		9 570				
EPERNON Clos d'Houdreville						
Energie facturée consommée (kWh)		638		327	284	-13,1%
EPERNON Rte Hanches-Houdreville						
Energie relevée consommée (kWh)	292	110		328	307	-6,4%
Energie facturée consommée (kWh)		110	0	328	307	-6,4%

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € (dix millions d'euros) enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 338 338. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € (dix millions d'euros) enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 338 338. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € (dix millions d'euros) enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 338 338.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 52 50 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 167 000 € - 479 070 000 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat en tant que Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature in the name of its position as Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur ce certificat électronique, certifié par AFNOR Certification, se trouve un lien vers le site de l'organisme. Les données certifiées sont accessibles en ligne.
On this electronic certificate, certified by AFNOR Certification, there is a link to the website of the organization. The certified data are accessible online.
CONTACT: Responsable d'audit: audit@afnor.org / Responsable Certification: cert@afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme certifié. CERTIFICO est une marque déposée.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 187 000 € - 479 070 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
until

2024-11-09

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Codez pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

– Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en

période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets

médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7

octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de

biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux

- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9 Liste d'interventions

6.9.1 L'EFFICACITÉ DE LA COLLECTE

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre Type - commentaire
Emancé	17/05/2022	Chemin des peupliers	36 ml - DN80/150 ITV branchement EU
Epernon	17/05/2022	Boulevard Chasles	56 ml - DN500 ITV collecteur EP
Raizeux	03/05/2022	Route de Boulard	EU DN 200 - 100ml
Epernon	03/05/2022	Rue st Jean	EU DN 100 EU - 13,6ml
Epernon	15/07/2022	RUE DE SAINT DENIS	EU DN 200 - 29,9ml
Epernon	15-22/09/2022	RUE DE SAINT DENIS	EU DN 200 400 600 - 1031,2ml
Hanches	22-26/09/2022	RUE DE PARY / CHEMIN DE LA FAUSSE RIVIERE	EU DN 200 - 350,5ml
Droue	27/09 - 03/10/2022	RUE DE CROCHET ET CHEMIN DES CHÂTAIGNIERS	EU DN 200 - 1152,75ml
Droue	26/09 - 03/10/2022	CHEMIN DES PRES	EU DN 200 - 340,4ml

Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Epernon	10/01/2022	Rue de la tour Neuve-boulevard Chasles	9
Epernon	11/01/2022	Rue de Cady	9
Epernon	12/01/2022	Rue de Cady-route de Boulard	11
Epernon	13/01/2022	Route d'Houdreville-rue Clos des Vignes	45
Epernon	18/01/2022	Rue du Coteau-place Ramponneau	47
Epernon	19/01/2022	Ruelle des fontaines-rue de la Madeleine	45
Epernon	21/01/2022	Avenue de l'Europe-route de Gallardon	39
Epernon	25/01/2022	Route de Gallardon	13
Epernon	26/01/2022	Rue Bourgeoise-place A.Briand	22
Epernon	04/07/2022	Rue des bouleaux-rue des 4 filles	36
Epernon	05/07/2022	Rue des 4 filles-rue des longs réages	35
Epernon	06/07/2022	Rue des longs Réages-rue Saint Denis	37
Epernon	07/07/2022	Rue de Saint Denis-rue des Grands Moulin	46

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Epernon	08/07/2022	Rue des Grands ponts	10
Epernon	11/07/2022	Rue du grand moulin-rue du grand pont	41
Epernon	13/07/2022	Rue du Docteur Gilles-rue Alfred Manceau	39
Epernon	18/07/2022	Rue des Vergers-rue de la croix de fer	45
Epernon	19/07/2022	Rue des Aironcelles-impasse Normande	42
Epernon	20/07/2022	Allée des fleurs-rue de la Régaterie	34
Epernon	21/07/2022	Rue de la Garenne aux moines-lotissement des 5 chênes	39
Epernon	22/07/2022	Route de Nogent le Roi	30
Epernon	25/07/2022	Route de Gallardon-rue Marché à l'Avoine	56
Epernon	27/07/2022	Rue du Donjon-rue à la Paille	8
Epernon	28/07/2022	Rue des clos des vignes-rue de la Diane	21
Epernon	29/07/2022	Parking prairie-rue de la Diane	27
Epernon	02/08/2022	Rue des Piqueurs de Grés-rue Saint Roch	20
Epernon	04/08/2022	Rue du chateau-place du change	25
Epernon	05/08/2022	Route de Gallardon	29
Epernon	29/08/2022	Rue Painlevé	2
Epernon	22/11/2022	Rue de Saint Jean-allée de la station	30
Epernon	23/11/2022	Rue du chemin vert-rue saint Pierre	27
Epernon	02/12/2022	Hameau d'Houdreville-rue des longs réages	45
Epernon	05/12/2022	Rue des longs réages-rue des 4 filles	61
Epernon	06/12/2022	Rue Saint Denis-rue du Docteur Gilles	56
Epernon	07/12/2022	Rue René Legall-rue Alfred Manceau	58
Epernon	09/12/2022	Allée des Gravier-Rue de Cady	62
Epernon	08/11/2022	Rue de crochet-rue des hautes terres	31
Epernon	16/12/2022	Ruelle du Prieuré-route de Maintenon	17
Epernon	28/12/2022	Rue de la Diane-rue du chateau	42
Epernon	29/12/2022	Rue des Gardes-rue du Prieuré saint Thomas	43
Epernon	30/12/2022	Rue Normande-route de Gallardon	37

- *Les campagnes de curage de canalisations*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
Epernon	05/04/2022	Boulevard Chasles	240ml - Dn 200 - EU
Epernon	06/04/2022	Rue du Général Leclerc du R2175 au R1875	180ml - Dn 200 - EU
Epernon	06/04/2022	Rue de la Madeleine	110ml - Dn 200 - EU
Epernon	06/04/2022	Rue de la prairie du R1805 au R1820	100ml - Dn 200 - EU
Epernon	07/04/2022	Rue Saint Denis	250ml - Dn 200 - EU
Epernon	08/04/2022	Rue Saint Denis	80ml - Dn 200 - EU
Epernon	13/04/2022	Rue Saint Denis	215ml - Dn 200 - EU
Epernon	14/04/2022	Rue Saint Denis	355ml - Dn 200 - EU
Epernon	14/04/2022	Rue Péju des deux têtes de réseau jusqu'à la rue du Grand Pont	170ml - Dn 200 - EU
Epernon	15/04/2022	Rue des Grands ponts	180ml - Dn 200 - EU

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
Epernon	25/04/2022	Rue des Grands ponts du R 4130 au R 3895	100ml - Dn 200 - EU
Epernon	25/04/2022	Chemin des près savonnières	200ml - Dn 200 - EU
Epernon	26/04/2022	Chemin des près savonnières	50ml - Dn 250 - EU
Raizeux	28/04/2022	Route des Vallières	380ml - Dn 200 - EU
Raizeux	28/04/2022	Route de Boulard	100ml - Dn 200 - EU
Raizeux	29/04/2022	Route de Boulard	100ml - Dn 200 - EU
Raizeux	02/05/2022	Chemin des samsons	520ml - Dn 200 - EU
Raizeux	03/05/2022	Route de Boulard	220ml - Dn 200 - EU
Raizeux	04/05/2022	Route de Boulard	435ml - Dn 200 - EU
Raizeux	04/05/2022	Chemin des samsons	80ml - Dn 200 - EU
Raizeux	05/05/2022	Route de Boulard jusqu'au PR Cady	50ml - Dn 200 - EU
Epernon	05/05/2022	Rue Alfred Manceau	275ml - Dn 200 - EU
Epernon	06/05/2022	Rue Alfred Manceau	150ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	06/05/2022	Rue des Marmouzets	335ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	12/05/2022	Rue des Marmouzets	300ml - Dn 200 - EU
Emancé	13/05/2022	Chemin des peupliers	530ml - Dn 200 - EU
Emancé	17/05/2022	Chemin des peupliers	200ml - Dn 200 - EU
Emancé	18/05/2022	Chemin des peupliers	460ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	18/05/2022	Chemin des près	200ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	19/05/2022	Chemin des près du R 1225 vers PR du Moulin Louvet	690ml - Dn 200 - EU
Epernon	20/05/2022	Résidence Sénior	477ml - Dn 200 - EU
Epernon	31/10/2022	Siphon boulevard Chasles	20ml - Dn 200 - EU
Epernon	02/11/2022	Rue de la savonniere	190ml - Dn 200 - EU
Epernon	30/12/2022	Avenue de l'europe	65ml - Dn 200 - EU
Epernon	30/12/2022	Rue Alfred Manceau	35ml - Dn 200 - EU
Epernon	30/12/2022	Boulevard Chasles	10ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	03/09/2022	Rue de Crochet	85ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	03/09/2022	Chemin des prés	40ml - Dn 200 - EU
Epernon	09/09/2022	Rue Saint Denis	150ml - Dn 200 - EU
Epernon	12/09/2022	Rue Saint Denis	260ml - Dn 200 - EU
Epernon	13/09/2022	Rue Saint Denis	480ml - Dn 480 - EU
Epernon	15/09/2022	Rue des Grands Ponts	155ml - Dn 200 - EU
Epernon	15/09/2022	Rue Saint Denis	70ml - Dn 200 - EU
Hanches	16/09/2022	Rue du Paty	146ml - Dn 200 - EU
Hanches	22/09/2022	Rue du Paty	70ml - Dn 200 - EU
Hanches	23/09/2022	Chemin de la fosse rivière	135ml - Dn 200 - EU
Hanches	26/09/2022	Chemin de la fosse rivière	70ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	26/09/2022	chemin des près	100ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	27/09/2022	Rue De Crochet	335ml - Dn 200 - EU

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
Droue sur drouette	28/09/2022	Rue des Châtaigniers	320ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	27/09/2022	Rue Saint Firmin	30ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	29/09/2022	chemin des près	100ml - Dn 200 - EU
Droue sur drouette	30/09/2022	Rue de Crochet	210ml - Dn 200 - EU

- **La désobstruction des réseaux et des ouvrages**

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	20	20	9	7	10	42,9%
Nb de désobstructions sur branchements	4	1	4	5	6	20,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	16	19	5	2	4	100,0%
Nb de désobstructions sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	482	2 097	292	110	46	-58,2%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0				
Nombre de "points noirs" sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%

- **Désobstruction de branchements**

Commune	Date	Voie	Observations
Emancé	21/01/2022	16, Rue de la porte du Dry	Présence de graisse
Hanches	24/01/2022	4, rue de la Maisonnette	
Epernon	26/02/2022	29 rue du Prieuré Saint Thomas	
Droue sur drouette	21/03/2022	17, Rue des Marmouzets	Présence de racines
Epernon	29/04/2022	25 rue de la Garenne aux moines	Présence de graisse
Epernon	16/11/2022	31, Rue de la garenne aux moines	Présence de lingette
Emancé	17/05/2022	Chemin des peupliers	Curage branchement EU

- **Désobstruction de canalisations**

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Droue sur drouette	10/06/2022	20 bis, rue des Marmouzets	5 ml - Dn200	Présence de racines
Epernon	14/09/2022	Rue de l'avenir	2 ml - Dn150	Nettoyage d'un regard de façade EU présence de racines + transfert de boue de la Step de St Léger vers Step Poigny dans la matinée
Droue sur drouette	09/11/2022	PR Mairie de Droue	10 ml - Dn300	Curage du trop plein PR mairie de Droue sur Drouette
Epernon	14/11/2022	Rue de l'avenir	5 ml - Dn150	Présences de racines
Emancé	17/05/2022	Chemin des peupliers	36ml - Dn 200 - EU	
Epernon	03/09/2022	route d'Houdreville	50ml - Dn 300 - EP	Pompage des effluents Pr RD80 Route de Gazeran

6.10 Autres annexes

Les contrôles de conformité

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
ROUTE DE RAMBOUILLET	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	14/01/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	20/01/2022	Conforme
ROUTE DE BOULARD	RAIZEUX	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Visite suivante	20/01/2022	Conforme
RUE DE SAUVAGE	EMANCE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	21/01/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/01/2022	Conforme
RUE MOREAU VOISIN	EMANCE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	Visite suivante	28/01/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/01/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	10/02/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Visite suivante	10/02/2022	Conforme
RUE DU CROCHET	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	18/02/2022	Conforme
ROUTE DE RAMBOUILLET	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	25/02/2022	Conforme
CHEMIN DES SANSONS	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	11/03/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	11/03/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	17/03/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	17/03/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	17/03/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RUE DU GENERAL LECLERC	EPERNON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/03/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/03/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/03/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/03/2022	Conforme
CHEMIN DE LA PLAINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	25/03/2022	Conforme
RUE DU CROCHET	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	25/03/2022	Conforme
ROUTE DU TILLEUL	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	25/03/2022	Conforme
RUE DE CADY	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	08/04/2022	Conforme
RUE DU CLOS VERGER	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/04/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	08/04/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/04/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/04/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/04/2022	Non conforme
ALLEE DES GRANGES	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	13/04/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/04/2022	Non conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/04/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/04/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/04/2022	Conforme
RUE DE LA PORTE AU DRY	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/04/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/04/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	08/04/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	02/05/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/04/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/04/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/04/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/04/2022	Conforme
RUE DU PATY	HANCHES	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	22/04/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/04/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/04/2022	Conforme
RUE CHRISTIAN DE FELS	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	22/04/2022	Conforme
ROUTE DE RAMBOUILLET	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	05/05/2022	Conforme
CHEMIN DES CHATAIGNIERS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	06/05/2022	Conforme
RUE DE RAMBOUILLET	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	06/05/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	12/05/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	12/05/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	12/05/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	12/05/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/05/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/05/2022	Conforme
RUE DE LA SAPINIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/05/2022	Conforme
RUE DES BOCHETS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/05/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RUE DE LA PORTE AU DRY	EMANCE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	19/05/2022	Conforme
RUE DU FLEAU	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	19/05/2022	Conforme
RUE DE LA GUEVILLE	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	19/05/2022	Conforme
ROUTE DU MUGUET	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	20/05/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	20/05/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	20/05/2022	Non conforme
RUE DU MALCONSEIL	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	02/06/2022	Conforme
CHEMIN DES EGLANTIERS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	02/06/2022	Non conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	02/06/2022	Conforme
CHEMIN DES LONGUES RAYES	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	10/06/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/06/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/06/2022	Conforme
RUE DE MOREAU VOISIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/06/2022	Conforme
RUE DE MOREAU VOISIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/06/2022	Conforme
RUE DE MOREAU VOISIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/06/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/05/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/05/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/05/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/05/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
ROUTE DE RAIZEUX	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	17/06/2022	Conforme
RUE DU BOIS BILLARD	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	17/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/06/2022	Conforme
CHEMIN DES BOEUFs	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/06/2022	Conforme
RUE DES BOCHETS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/06/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/06/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/06/2022	Conforme
RUE DES BOCHETS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/06/2022	Conforme
CHEMIN DES BOEUFs	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/06/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/06/2022	Conforme
RUE DES BOCHETS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/06/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/06/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/06/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	24/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	23/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	29/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	29/06/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	29/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	23/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	23/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	23/06/2022	Conforme
RUE DU HAUT MARTIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Visite suivante	30/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	30/06/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/07/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/07/2022	Conforme
RUE DU MOULIN D'AMEIL	DROUE SUR DROUETTE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	07/07/2022	Conforme
ROUTE D'ECROSNE	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	08/07/2022	Conforme
CHEMIN DE LA PASSERELLE	SAINT HILARION	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	15/07/2022	Conforme
ROUTE DE GAZERAN	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	15/07/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/07/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/07/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Visite suivante	22/07/2022	Conforme
RUE DE MOREAU VOISIN	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/07/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	28/07/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	28/07/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	28/07/2022	Conforme
RUE DU MOUSSEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/07/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/08/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	25/08/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	25/08/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	25/08/2022	Non conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	25/08/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/08/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/08/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/08/2022	Conforme
RUE DU SYCOMORE	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	30/08/2022	Non conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	30/08/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	30/08/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/09/2022	Conforme
RUE SAINT FIRMIN	DROUE SUR DROUETTE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	01/09/2022	Conforme
RUE DU PRIEURE SAINT THOMAS	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	09/09/2022	Conforme
RUE ALFRED MANCEAU	EPERNON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/09/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RUE DU PETIT BEL AIR	EMANCE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	15/09/2022	Conforme
RUE DE LA PORTE AU DRY	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/09/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/09/2022	Conforme
RUE DES BOCHETS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/09/2022	Conforme
ALLÉE DES BERCHERES	HANCHES	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/09/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/09/2022	Non conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/09/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/09/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	26/09/2022	Conforme
CHEMIN DES EGLANTIERS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	29/09/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	29/09/2022	Conforme
RUE DU CLOS VERGER	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	29/09/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	29/09/2022	Conforme
PLACE DU CHANGE	EPERNON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	30/09/2022	Non conforme
RUE DES BOCHETS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/07/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/07/2022	Conforme
RUE DE LA MALARDIERE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/07/2022	Conforme
RUE D'EPERNON	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/07/2022	Conforme
RUE DU CLOS VERGER	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/10/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/10/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/10/2022	Conforme
CHEMIN DEPARTEMENTAL 62	EMANCE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	05/10/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
CHEMIN DEPARTEMENTAL 63	EMANCE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	05/10/2022	Conforme
CHEMIN DEPARTEMENTAL 64	EMANCE	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	05/10/2022	Conforme
RUE DES MARMOUZETS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	06/10/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	06/10/2022	Conforme
RUE DU VILLAGE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	06/10/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	06/10/2022	Conforme
RUE DU CLOS VERGER	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/10/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/10/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/10/2022	Conforme
RUE DU SYCOMORE	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	Visite suivante	13/10/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/10/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/10/2022	Conforme
RUE DE LA CROIX DE DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	13/10/2022	Conforme
ROUTE DU MUGUET	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	14/10/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/10/2022	Conforme
RUE DES MARMOUZETS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	17/10/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	17/10/2022	Conforme
RUE DU MOUSSEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	20/10/2022	Conforme
RUE DU MOUSSEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	20/10/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
ROUTE DES TILLEUL	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	20/10/2022	Conforme
RUE DU PATY	HANCHES	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	21/10/2022	Conforme
RUE DU GRAND PONT	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	21/10/2022	Conforme
RUE DU MOUSSEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/10/2022	Conforme
RUE DU BOIS DU HAMEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	21/10/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	31/10/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	31/10/2022	Conforme
ROUTE DE RAMBOUILLET	SAINT HILARION	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	31/10/2022	Conforme
CHEMIN DES BUFFARDS	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/11/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/11/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/11/2022	Conforme
RUE DES MARMOUZETS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	03/11/2022	Conforme
ROUTE DU MUGUET	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	04/11/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	04/11/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	04/11/2022	Conforme
RUE DE LA CROIX DE DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	04/11/2022	Conforme
RUE DU MOUSSEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/11/2022	Conforme
RUE DU MOULIN DE LOUVET	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	04/11/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/11/2022	Conforme
RUE DU PETIT DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/11/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RUE DES VANNEAUX	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/11/2022	Conforme
RUE DES MARMOUZETS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	09/11/2022	Non conforme
RUE DU MOUSSEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	10/11/2022	Conforme
RUE DE CHALEINE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	10/11/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	10/11/2022	Conforme
RUE DE LA CROIX DE DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/11/2022	Conforme
ROUTE D'HOUDREVILLE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/11/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/11/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	28/11/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	28/11/2022	Conforme
RÉSIDENCE DES ROCHES BRUNES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	28/11/2022	Conforme
ROUTE D'HOUDREVILLE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/12/2022	Conforme
RUE DE LA MAIRIE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	01/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	30/11/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	30/11/2022	Conforme
RUE DE LA MAIRIE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	02/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	02/12/2022	Conforme
RUE DU VILLAGE	EMANCE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	02/12/2022	Conforme
RUE PLANCHE PIERRETTE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	05/12/2022	Conforme
RUE PLANCHE PIERRETTE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	05/12/2022	Conforme
RUE DE LA CROIX DE DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	05/12/2022	Conforme
RUE PLANCHE PIERRETTE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	08/12/2022	Conforme
RUE DE LA MAISONNETTE	HANCHES	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	07/08/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RESIDENCE DES PINS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	08/12/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	08/12/2022	Conforme
RUE DE LA MAIRIE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	08/12/2022	Conforme
RUE PLANCHE PIERRETTE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/12/2022	Conforme
RUE DU MOULIN LOUVET	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/12/2022	Conforme
RUE DU MOUSSEAU	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	07/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	09/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	09/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	09/12/2022	Conforme
RUE DE LA CROIX DE DROUE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	12/12/2022	Conforme
RUE PLANCHE PIERRETTE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	12/12/2022	Conforme
RUE DU MOULIN DE LOUVET	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	12/12/2022	Non conforme
RUE DE SAVONNIÈRE	EPERNON	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	14/12/2022	Conforme
RESIDENCE DES PINS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/12/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/12/2022	Conforme
RESIDENCE DES PINS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	14/12/2022	Conforme
ROUTE DU MUGUET	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	15/12/2022	Conforme
RESIDENCE DES PINS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	15/12/2022	Conforme
ROUTE D'HOUDREVILLE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	15/12/2022	Conforme
RUE DU CROCHET	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	15/12/2022	Conforme
RESIDENCE DES PINS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/12/2022	Conforme

Rue	Ville	Motif	Nature	Date de la visite	statut
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	16/12/2022	Conforme
CHEMIN DES SAMSONS	RAIZEUX	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	1ère visite	19/12/2022	Conforme
RUE PLANCHE PIERRETTE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	19/12/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	19/12/2022	Conforme
RUE DE LA MAIRIE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	19/12/2022	Conforme
RESIDENCE DES PINS	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/12/2022	Conforme
RUE DE LA GARE	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/12/2022	Conforme
RUE DES HIRONDELLES	DROUE SUR DROUETTE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	1ère visite	22/12/2022	Conforme

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com